ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction Générale des Collectivités Territoriales

Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances consultatives chargées de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes des régions

Collection guide de l'élu

2021

Portail National des Collectivités Territoriales

www.collectivites-territoriales.gov.ma

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances consultatives chargées de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes des régions

Cette publication a été édité par le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Territoriales), dans le cadre du projet « Appui à la Gouvernance locale dans la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée – AGORA II » en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement et l'Agence Catalane de Coopération pour le Développement

Réalisé par le Cabinet : REJJES

2021

Paru dans la même collection:

- Programmation urbaine et architecturale des équipements publics communaux à usage administratif, social, culturel et sportif (2012) ;
- Guide des élus des régions (2016);
- Guide des élus des préfectures et provinces (2016) ;
- Guide des élus communes (2016);
- Manuel des procédures de mise en place de fonctionnement et de suivi des instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre des communes (2017) ;
- Guide des procédures de gestion des pétitions au niveau des régions (2018);
- Guide des procédures de gestion des pétitions au niveau des préfectures et provinces (2018) ;
- Guide des procédures de gestion des pétitions au niveau des Communes (2018);
- Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre des préfectures et provinces (2019);
- Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre des régions (2019);
- Plan d'Action de la commune; Guide méthodologique; processus d'élaboration, de suivi et d'évaluation (2019);
- Guide de budgétisation sensible au genre au niveau régional (2019);
- Guide d'élaboration du système du d'adressage communal (2020);
- Guide de gestion du droit d'accès à l'information au niveau des collectivités territoriales (2021);
- Guide relatif à la procédure d'élaboration du Schéma régional d'Aménagement du territoire, de son actualisation et de son évaluation (2021);
- Le Fonds Africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des collectivités territoriales (2021);
- Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances consultatives chargées de l'étude des affaires régionales à caractère économique des régions (2021);
- Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances consultatives chargées de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes des régions (2021).

Dépôt légal : 2021MO5043

ISBN : 978-9920-9210-3-9

ISSN série guide de l'élu : 5515-2028

Avant-propos

Conscient que la situation des jeunes conditionne *de facto* l'avenir et les perspectives de son développement, le Maroc n'a de cesse de réaffirmer la solennité de mettre en avant les exigences et le rôle de cette catégorie de population dans le système de gouvernance des politiques publiques, en particulier sous l'impulsion des Hautes instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, corroborées par le renforcement du cadre institutionnel qui a trait aux questions relatives à la jeunesse, en sus du lancement d'un ensemble de programmes, de projets et de mesures législatives mis en œuvre en faveur des jeunes.

Le Discours de Sa Majesté le Roi à l'occasion du 65e anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple du 20 août 2018, a donné des signaux clairs sur la nécessité de donner un nouvel élan à la question de la jeunesse en tant que levier de l'avenir et une clé pour le développement durable : « *Nous voici, donc, aujourd'hui entrés de plain-pied dans une nouvelle révolution où nous continuerons à relever les défis de construction d'un Maroc moderne pour donner leur place légitime et méritée aux Marocains, notamment aux jeunes en qui Nous avons toujours vu la vraie richesse du pays*.]...[. *J'ai déjà souligné, dans le Discours d'ouverture du Parlement, la nécessité de placer les questions de la jeunesse au cœur du nouveau modèle de développement. J'ai également appelé à l'élaboration d'une stratégie intégrée dédiée aux jeunes, qui permettrait de définir les moyens de promouvoir efficacement leur condition* ».

La Constitution marocaine de 2011, dans un précédent inédit de l'histoire constitutionnelle marocaine, a prévu plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des jeunes, à renforcer leur participation à la vie publique et à valoriser leur rôle dans la mise en place des règles de développement, en particulier dans son l'article 33, qui stipule que « *Il incombe aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures appropriées en vue d'étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays, d'aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux en difficulté d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle et de faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines ».* Il est créé à cet effet un Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, en tant qu'instance constitutionnelle, définie par l'article 170 de la Constitution de 2011 comme étant « *une instance consultative dans les domaines de la protection de la jeunesse et de la promotion de la vie associative. Il est chargé d'étudier et de suivre les questions intéressant ces domaines et de formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social et culturel intéressant directement les jeunes et l'action associative, ainsi que le développement des énergies créatives de la jeunesse, et leur incitation à la participation à la vie nationale, dans un esprit de citoyenneté responsable.* »

L'adoption de ces dispositions va de pair avec l'intégration dans la Constitution marocaine, notamment en vertu des articles 12 et 13, du concept de la démocratie participative en tant que mécanisme transitoire qui garantit que les jeunes femmes et les jeunes soient consciemment impliqués dans la gestion des affaires publiques, tant au niveau central que régional. En foi de quoi, la société civile jouit désormais de prérogatives constitutionnelles dans le dispositif d'élaboration, du suivi et d'évaluation des politiques publiques.

Mesurant l'impératif de renforcer le rôle qui lui revient sur la scène mondiale, le Royaume du Maroc, membre actif au sein des organisations internationales, s'engage à souscrire aux objectifs de développement durable 2030, en concert avec tous les partenaires concernés, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes publics. Cela va permettre d'ouvrir davantage de perspectives aux jeunes, en vue de renforcer leurs compétences, leur fournir les capacités requises pour stimuler l'innovation développementariste et l'action constructive dans leur environnement, de circonscrire les problèmes, développer des idées pour y faire face, en prévision des financements suffisants pour les traduire en solutions novatrices.

De surcroit, les questions relatives aux jeunes sont au cœur des conceptions visant à consolider les bases de la régionalisation avancée. Les dispositions des articles 116 et 117 du Dahir n° 1-15-83 du 20 ramadan 1436 portant promulgation de la loi organique n° 111-14 relative aux régions prévoient, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 139 de la Constitution, que les Conseils des régions mettent en place des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyennes et citoyens, et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement. Parmi ces mécanismes, une instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes.

C'est dans le sillage de ces orientations que ce manuel dédié à l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes est élaboré. Il est basé sur des résultats de tout un processus de concertation1, de formation et d'échange d'expériences, en sus de l'accompagnement des conseils de régions pour que ces instances puissent opérationnaliser leurs missions, selon des critères susceptibles d'accroître leur efficacité.

Ce faisant, ce manuel est un document pédagogique mis à la disposition de tous les acteurs concernés (membres des instances consultatives, membres des conseils des régions, cadres des conseils chargés d'appui administratif et technique à la mise en place et au fonctionnement de ces instances et de toutes les parties concernées), afin de les aider à mettre en œuvre les missions de l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes, fidèlement à l'esprit de la Constitution, à la volonté du législateur marocain et en ligne avec la dynamique de la société civile.

Ce manuel vise enfin à fournir un ensemble d'outils méthodologiques, à titre indicatif, dans l'espoir de développer les pratiques de ces instances, à telle enseigne que ces dernières deviendraient effectivement et concrètement un véritable mécanisme de démocratie participative.

1 Le présent guide a été élaboré suite à diagnostic participatif et ateliers de concertation au niveau de trois régions pilotes : la Région de Marrakech-Safi, Région de l'Oriental et la Région de Béni Mellal Khénifra

Sommaire

AVANT-PROPOS 5

INTRODUCTION 9

CONTEXTE GENERAL DE LA RELATION DES JEUNES AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES 9
INDICATEURS SUR LA SITUATION DES JEUNES AU MAROC 9
DEFIS ET ENJEUX 100
POLITIQUES TERRITORIALES RELATIVES AUX JEUNES DANS LE CONTEXTE DE CONSOLIDATION DE LA REGIONALISATION AVANCEE 10
DOMAINE D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 12
REFERENTIELS DU SECTEUR DE LA JEUNESSE 15
REFERENTIELS INTERNATIONAUX 19
FONDEMENTS CONSTITUTIONNELS 16
CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 20
STRATEGIES RELATIVES A LA JEUNESSE 21
OBJECTIF DU MANUEL 23
METHODOLOGIE D'ELABORATION DU MANUEL 23
TERMINOLOGIE 24

CHAPITRE 1 ROLE DE L'INSTANCE DANS SON CONTEXTE INSTITUTIONNEL 26

INSTANCE, OUTIL DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE DANS L'ACTION PUBLIQUE REGIONALE 26
INSTANCE, CONTRIBUTEUR A LA CONSOLIDATION DE LA REGIONALISATION AVANCEE 2729
INSTANCE, ACTEUR CIVIL POUR RELEVER LES DEFIS DE L'INTEGRATION DES JEUNES DANS LA VIE PUBLIQUE 29
AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES JEUNES 29
INTEGRATION SOCIALE DES JEUNES 30
PARTICIPATION POLITIQUE DES JEUNES 31
DEVELOPPEMENT CULTUREL DES JEUNES 33

CHAPITRE 2 PROCEDURES RELATIVES A LA CREATION, A L'ORGANISATION ET AU FOCNTIONNEMENT DE L'INSTANCE 33

PROCEDURE RELATIVES A LA CREATION DE L'INSTANCE 34
PROCEDURE 1 : CONCERTATION AUTOUR DE L'INITIATIVE DE CREATION DE L'INSTANCE 34
PROCEDURE 2 : TRAVAUX PREPARATOIRE DE CREATION DE L'INSTANCE 36
PROCEDURE 3 : COMPOSITION ET STRUCTURATION DE L'INSTANCE 42

PROCEDURES RELATIVES A LA PLANIFICATION POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE L'INSTANCE 44
PROCEDURE 4 : ELABORATION D'UN PLAN D'ACTIONS DE L'INSTANCE 44
PROCEDURE 5 : ELABORATION D'UN PLAN POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MEMBRES DE L'INSTANCE 46
PROCEDURE 6 : ELABORATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION DE L'INSTANCE 49
PROCEDURES RELATIVES A LA GESTION DES AFFAIRES COURANTES DE L'INSTANCE 50
PROCEDURE 7 : GESTION DES REUNIONS DE L'INSTANCE 50
PROCEDURE 8 : REACTION AUX INITIATIVES ET DEMANDE D'AVIS CONSULTATIFS 53
PROCEDURE 9 : SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE DE L'ACTION DE L'INSTANCE 56
PROCEDURES RELATIVES AU SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION DE L'INSTANCE 57
PROCEDURE 10 : DOCUMENTATION ET ARCHIVAGE DES ACTES DE TRAVAUX DE L'INSTANCE 57
PROCEDURE 11 : MONTAGE D'UN TABLEAU DE BORD DE SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION DE L'INSTANCE 58
PROCEDURE 12 : ELABORATION D'UN RAPPORT ANNUEL SUR LE BILAN ET LES PERSPECTIVES DE L'ACTION DE L'INSTANCE 61

CHAPITRE 3 ATTRIBUTS DE QUALITE DE L'ACTION CONSULTATIVE DE L'INSTANCE 64

INSTITUTIONNALISATION DE LA CULTURE DE LA CONSULTATION DANS LE DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE LA REGION 64
DISTINCTION ENTRE L'ACTION CONSULATIVES ET LES AUTRES ACTIVITES AVOISINNATES 64
RENFORCER LA CONFIANCE COMME FONDEMENT DE L'EXERCICE DE L'ACTION CONSULTATIVE 65
COMMUNICATION EFFICACE AU SERVICE DU ROLE CONSULTATIF DE L'INSTANCE 65
AVIS CONSULTATIF, UN MOYEN POUR MOBILISER L'INTELLIGENCE COLLECTIVE 67
PROFESSIONNALISME DANS L'ETABLISSEMENT D'UN AVIS CONSULTATIF 68
COMPRESSION APPROFONDIE DE L'OBJET DE L'AVIS CONSULTATIF 68
MAITRISE DES OUTILS METHODOLOGIQUES ASSOCIES AU THEME DE LA CONSULTATION 69
REGLES DIRECTRICES POUR LA REDACTION DU RAPPORT PORTANT AVIS CONSULTATIF 70

REFERENCES 71

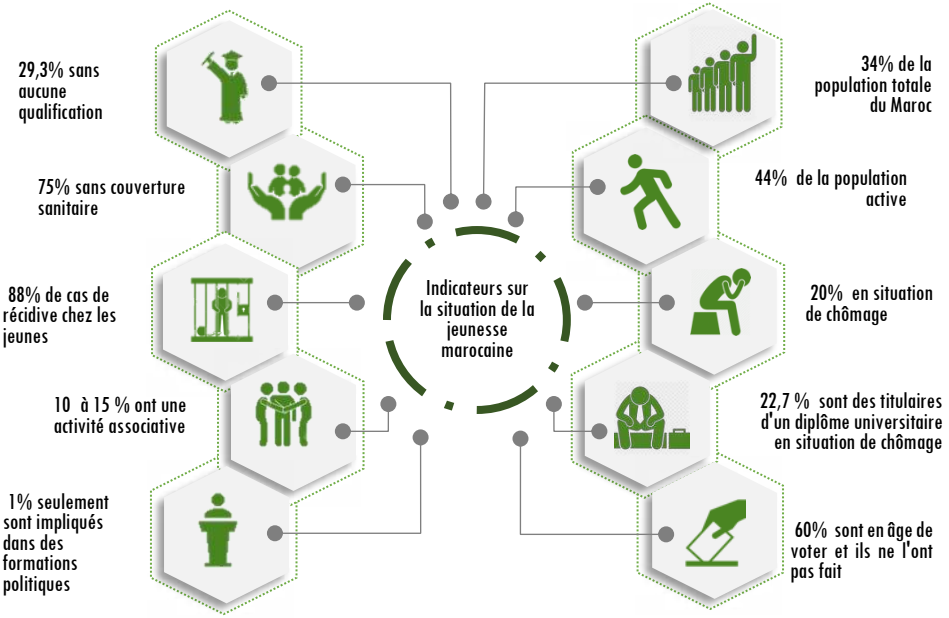
ANNEXES MODELE DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTANCE (EN ARABE) 72

Introduction

1. Contexte général de la relation des jeunes avec les Collectivités Territoriales

Indicateurs sur la situation des jeunes au Maroc

Partant des statistiques officielles[2], il existe certains indicateurs susceptibles de donner une appréciation générale sur la situation des jeunes au Maroc. Il est utile de les prendre en considération aussi bien dans l'élaboration des politiques publiques dédiées aux jeunes que pour en fournir un avis consultatif :



2 Ces indicateurs sont ressortis des rapports du Haut Commissariat au Plan, du rapport du Conseil Economique, social et de l'environnement et exposés du Ministère chargé de la jeunesse au titre de l'année 2017

Défis et enjeux

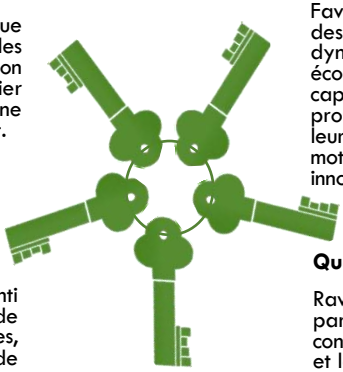
La situation de la jeunesse marocaine soulève cinq principaux défis:

Le premier défi:

Investir le stock démographique représentant la catégorie des jeunes (44% de la population active) en faisant de ce dernier une opportunité plutôt qu'une contrainte au développement.

Le deuxième défi:

Favoriser l'inclusion de la plupart des jeunes marocains dans la dynamique du développement économique, en augmentant leurs capacités éducatives et professionnelles, en améliorant leur employabilité et en les motivant à investir, créer et innover.



Le troisième défi:

Lutter contre le pressenti d'exclusion sociale et de marginalisation chez les jeunes, renforcer leur esprit de citoyenneté et améliorer leur socialisation.

Quatrième défi:

Raviver l'envie chez les jeunes de participer activement et constructivement à la vie publique, et les former à s'engager dans les moyens disponibles fournis par les mécanismes de démocratie représentative et participative: instances politiques, syndicats et organisations de la société civile

Cinquième défi:

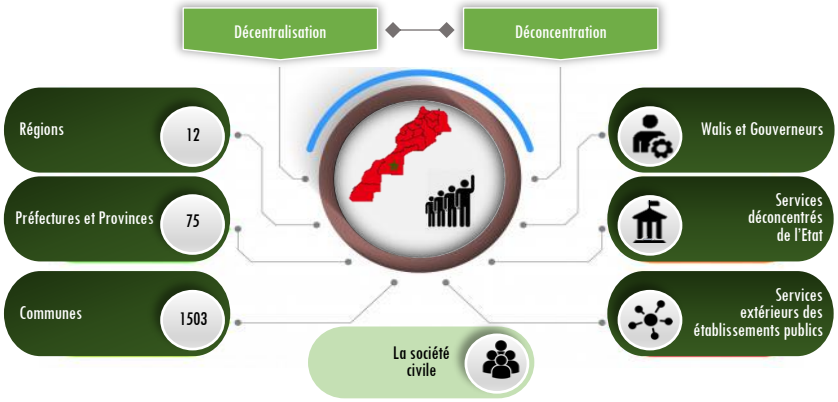
Rendre les stratégies et les programmes publics (nationaux et territoriaux) capables d'intégrer les besoins des jeunes en tant que composante principale dans le cadre d'un système cohérent et harmonieux des politiques publiques.

Politiques territoriales relatives aux jeunes dans le sillage du processus de consolidation de la régionalisation avancée

La régionalisation avancée, en tant que chantier stratégique majeur pour le Maroc, a permis d'attribuer de nouvelles compétences en faveur des acteur territoriaux ; qu'il s'agisse des collectivités territoriales, d'une part ou des services déconcentrés, d'autre part.

Le régionalisation avancée, en quête du développement tant du territoire que du centre, confère au conseil régional des missions et des compétences élargies en synergie avec celles des conseils des autres Collectivités Territoriales et autres acteurs territoriaux. Cela impliquera tous les acteurs de se concentrer sur leurs besoins respectifs, à libérer leurs énergies et à renforcer les capacités de leurs élites, en développant des stratégies de développement répondant aux attentes de la population, notamment en ce qui concerne la création de chantiers régionaux pour l'emploi, orienté vers les jeunes.

Convergence entre la déconcentration et la décentralisation dans le cadre de la Régionalisation Avancée



Mise en oeuvre des principes de la régionalisation avancée à travers la Constitution et la loi organique n ° 111.14 relative aux régions :

Principe de la libre administration dans la gestion des collectivités territoriales

Article 136 de la Constitution et articles 4 et 243 de la loi organique n° 111.14

Principe de subsidiarité

Article 140 de la Constitution, articles 6 et 94 de la loi organique n ° 111.14

Principe de distinction dans l'exercice des missions, des compétences et les attributions

Distinguer les missions et les compétences des Collectivités Territoriales d'une part et les attributions du conseil et du président de la région d'autre part

Principe de la progression dans le temps lors du transfert de compétences de l'État vers la région

Article 146 de la Constitution et articles 80 et 95 de la LO. n °111.14

Principe de progressivité dans l'exercice des compétences partagées

Article 146 de la Constitution et articles 80 et 95 de la loi organique n ° 111.14

Principe d'équilibre dans le transfert des responsabilités de l'État vers la région et le transfert des ressources

Article 140 de la Constitution, articles 6 et 94 de la loi organique n ° 111.14

Principe de solidarité entre les régions

Article 136 de la Constitution et articles 136 et 145 de la loi organique n ° 111.14

Principe de la prééminence de la région par rapport aux autres collectivités territoriales dans l'élaboration des stratégies territoriales

Article 143 de la Constitution et article 5 de la loi organique n ° 111.14

Principe de la démocratie participative et de la consultation

Articles 12 à 15, 33 et 139 de la Constitution, chapitre quatre de la loi organique n ° 111.14

Mise en œuvre des piliers et objectifs du Décret n° 2-17-618 du 18 rabia II 1440 (26 décembre 2018) portant charte nationale de la déconcentration administrative:

Les piliers de la déconcentration

- La Région, en tant qu'espace territorial approprié pour mettre en œuvre les directives de l'État concernant la déconcentration administrative, compte tenu de sa position de prééminence dans l'organisation administrative du Royaume, ce qui rend la région un niveau intermédiaire et un lien pour encadrer la relation entre les administrations centrales de l'État et leurs représentations au niveau territorial.
- Le deuxième pilier est le rôle central du Wali de la région, en tant que représentant de l'autorité centrale au niveau de la région, comme le prévoit l'article 145 de la constitution, et un acteur central pour coordonner les activités des services déconcentrés, et veiller, sous l'autorité des ministres concernés, à leur bon fonctionnement et contrôle, et à réaliser la convergence des politiques et des programmes et des projets publics au niveau régional, suivre leur mise en œuvre, pour assurer leur réussite et atteindre les objectifs de développement souhaités

Ses objectifs :

- Rapprocher les services publics de l'usager, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, et en assurer leur continuité.
- Assurer la mise en œuvre optimale des orientations générales de la politique de l'État en matière de réorganisation de ses services aux niveaux régional, préfectoral et provincial, et définir les principales missions confiées à celles-ci.
- Assoir la territorialisation des politiques publiques en prenant en compte les spécificités régionales et provinciales dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques, tout en garantissant leur convergence, leur harmonisation et leur complémentarité au niveau de la région et au niveau de la préfecture ou de la province.
- Assurer la mutualisation des moyens de mise en œuvre des politiques publiques, et accompagner l'organisation territoriale décentralisée du Royaume fondée sur la Régionalisation Avancée et en assurer l'efficacité et l'efficience, avec le renforcement de la complémentarité des fonctions et missions entre les services déconcentrés de l'Etat et les organismes décentralisés, et apporter toute forme d'appui et assistance aux Collectivités Territoriales et les accompagner la réalisation de leurs programmes et projets de développement.

Domaines d'intervention des Collectivités Territoriales

Définition des Collectivités Territoriales

- Ce sont des personnes morales soumises au droit public , bénéficiant d'une autonomie financière et administrative et qui représentent un niveau d'organisation territoriales du Royaume

- Article 135 de la Constiution détermine les Collectivités Territoriales comme : la Région, la Province ou la Préfecture et la Commune



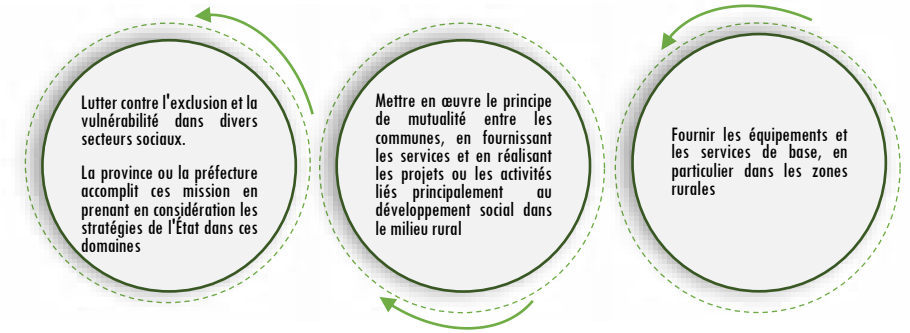
- Des institutions élues selon les outils de démocratie représentative à travers le vote direct pour les régions et communes et le vote indirect pour les provinces ou préfectures, et ce pour une durée représentative de six ans

- Des entités géographiques de trois niveaux : la région, la province ou la préfecture et la commune en donnant la prééminence à la région dans les plans de développement

Vocation stratégique des missions des Régions

1. Amélioration de son atractivité territoriale et augmentation de sa compétitivité économique
2. Utiliser, de manière optimale, ses ressources naturelles
3. Encourager les entreprises et faciliter la domiciliation des activités productrices de richesse et opportunités d'emploi
4. Amélioer les capacités managériales des ressources humaines et leur formation
5. Participer à la réalisation du développement durable

Vocation sociale des missions des préfectures et provinces



Vocation de services de proximité des missions des communes

Police administrative et les services des équipements communaux

- la distribution de l'eau potable et de l'électricité ;
- le transport public urbain ;
- l'éclairage public ;
- l'assainissement liquide et solide et les stations de traitement des eaux usées ;
- le nettoiement des voies et places publiques et la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés, leur transport à la décharge, leur traitement et leur valorisation ;
- la circulation, le roulage, la signalisation des voies publiques et le stationnement des véhicules;
- la préservation de l'hygiène ;
- le transport des malades et des blessés ;
- le transport des corps et l'inhumation ;
- la création et l'entretien des cimetières ;
- les marchés communaux ;
- les foires de l'artisanat et la valorisation du produit local ;
- les halles aux grains ;
- les gares routières de transport des voyageurs ;
- les aires de repos ;
- La commune procède également, en parallèle avec d'autres acteurs du secteur public ou privé, à la création et la gestion des services suivants :
 - Les marchés de gros ;
 - les abattoirs, l'abattage et le transport de viandes ;
 - les halles aux poissons...

Urbanisme et aménagement du territoire

- Sous réserve des lois et règlements en vigueur, la commune est compétente en matière d'urbanisme dans ce qui suit :
 - veiller au respect des choix et des règlements contenus dans les plans d'orientation de l'aménagement de l'urbanisme, les schémas de l'aménagement et de développement et tous les autres documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;
 - examiner et approuver les règlements communaux de construction conformément aux lois et à la réglementation en vigueur ;
- l'exécution des dispositions du plan d'aménagement et du plan de développement rural concernant l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation conformément à des modalités et des conditions fixées par voie législative ;
- La mise en place d'un système d'adressage de la commune dont le contenu et les modalités d'élaboration et d'actualisation ont été fixé par décret pris sur proposition de l'autorité gouvernementale chargée de l'intérieur

Coopération internationale

- La commune peut conclure, dans le cadre de la coopération internationale, des conventions avec des acteurs de l'extérieur du Royaume et recevoir des financements dans le même cadre après accord préalable des pouvoirs publics conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Aucune convention ne peut être passée entre une commune, un établissement de coopération intercommunale ou un groupement de Collectivités Territoriales et un Etat étranger.

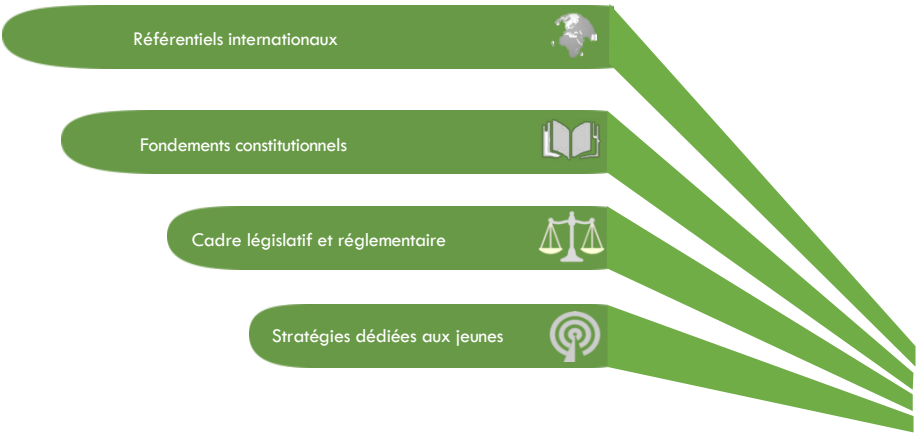
2. Référentiels du secteur de la jeunesse

Il existe des indications directes et fortes de la part de Sa Majesté le Roi Mohammed VI visant à placer les questions de la jeunesse au cœur du nouveau modèle de développement en leur donnant un rôle central dans l'élaboration d'une stratégie intégrée dédiée aux jeunes, qui permettrait de définir les moyens de promouvoir efficacement leur condition (discours du 20 août 2018). Ceci est une affirmation de Sa Majesté à son appel à l'élaboration d'une nouvelle politique intégrée dédiée aux jeunes axée fondamentalement sur la formation et l'emploi, celle-ci devrait avoir le potentiel nécessaire pour proposer des solutions réalistes aux problèmes réels des jeunes (lettre du 13 octobre 2017).

La question de la jeunesse a également constitué un axe majeur du discours de Sa Majesté adressé à la nation en 2012, à l'occasion de l'anniversaire de la révolution du roi et du peuple, et ce par la mise en œuvre d'une stratégie globale qui mettrait fin à la dispersion des prestations fournies actuellement à notre jeunesse, et l'adoption d'une politique intégrée qui associe, dans une synergie et une convergence, les différentes actions menées en faveur des jeunes.

Outre ces hautes directives, la question de la jeunesse est couverte par plusieurs références internationales et nationales visant à améliorer le statut des jeunes, à renforcer leur participation à la vie publique et à apprécier leur rôle pour asseoir les bases du développement souhaité.

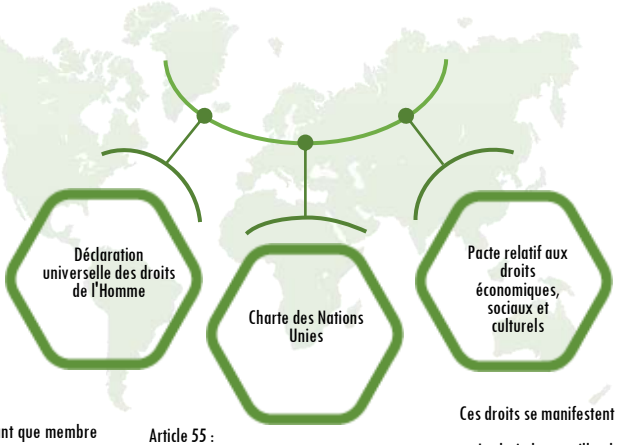
Ces références et principes peuvent être divisés en quatre principes complémentaires :



3. Référentiels internationaux

Il y a deux références principales qui sont liées aux questions de la jeunesse et que le Maroc s'est engagé à respecter : d'une part, les instruments qui énoncent les droits économiques et sociaux, et d'autre part, le plan des Nations Unies pour les objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Instruments internationaux sur les droits économiques et sociaux liés aux jeunes



Article 22 :
Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale.

Article 23 :
Toute personne a droit au travail et de s'affilier à des syndicats

Article 24 :
Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25 :
Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant

Article 26 :
Toute personne a droit à l'éducation.

Article 27 :
Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté

Article 55 :

- Le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social;
- la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation;
- le respect universel et effectif des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

Article 56 :

Les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'art. 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

Ces droits se manifestent dans :

- Le droit de travailler dans des conditions justes et favorables
- Le droit à la protection sociale
- Le droit à l'éducation
- Le droit à la santé
- Le droit à un niveau de vie suffisant

Pour assurer la mise en œuvre de ces droits, les États signataires sont tenus de:

- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la jouissance effective progressive des droits reconnus dans le Pacte
- Créer les institutions et allouer les fonds nécessaires à la jouissance de ces droits et les mettre à la disposition de tous
- Assurer la jouissance effective progressive des droits reconnus

Objectifs de développement durable relatifs aux questions relatives à la jeunesse

L'appel à atteindre les objectifs de développement durable et à les concrétiser est l'un des piliers et axes de la promotion des questions de jeunesse, qui comprend 17 objectifs et 169 objectifs spécifiques pour améliorer les conditions de vie pour tous et garantir l'égalité sans discrimination. Ces objectifs représentent également l'engagement des États membres des Nations Unies à réaliser un développement durable en faisant face aux défis mondiaux les plus importants liés aux réalités économiques, sociales et environnementales actuelles.

Par le biais de ses activités, l'Instance peut se concentrer sur les objectifs suivants :

Objectif 17 : Partenariat pour la réalisation des objectifs

Renforcer le partenariat et la coopération au niveau international pour atteindre les objectifs du développement durable



Objectif 4 : Éducation de qualité

Offrir des chances égales d'accès à la formation professionnelle et pour tous

Objectif 5 : Égalité Entre les sexes

Éliminer toutes les formes de discrimination entre les sexes ou à l'égard des femmes et des filles

Objectif 10 : Réduire les inégalités

Promouvoir l'inclusion sociale et économique

S'intéresser aux groupes marginalisés et vulnérables

Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure

Promouvoir les industries durables et investir dans la recherche scientifique et l'innovation

Objectif 8 : Travail décent et croissance économique

Promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Conventions, traités et programmes internationaux et régionaux pertinents

Le Programme d'Action mondial pour la Jeunesse (PAMJ)

Le PAMJ fournit un cadre politique et des lignes directrices pratiques à l'action nationale et un soutien international pour améliorer la situation des jeunes. Il contient des propositions d'action ayant pour but de mettre en place des conditions et des mécanismes permettant d'améliorer le bien-être et les moyens de subsistance des jeunes. Le PAMJ se concentre en particulier sur les mesures à prendre pour renforcer les capacités nationales dans le domaine de la jeunesse et pour améliorer, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, les possibilités offertes aux jeunes de participer pleinement, effectivement et de façon constructive à la vie de la société.

Agenda de l'Union africaine pour l'an 2063

Cette agenda vise à rendre le continent africain une puissance mondiale de l'avenir, en se basant sur les capacités de chaque pays et ses compétences, notament celles des femmes et des jeunes. La contribution à cette vision doit permettre aux jeunes marocains de jouer un rôle central dans la réalisation du changement structurel de l'Afrique, et dont les jeunes constituent la moitié de sa population.

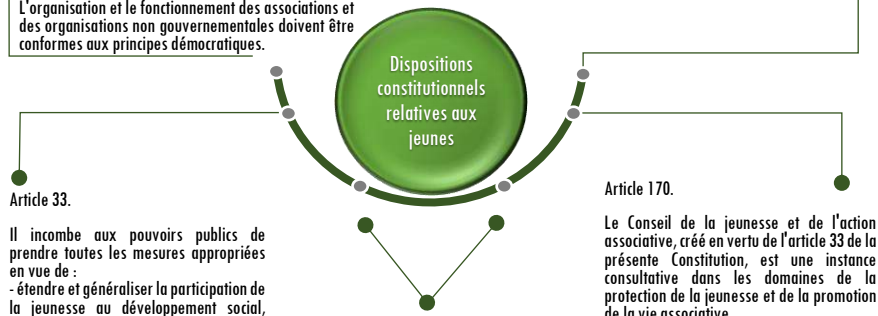
Agenda africain pour la migration (Janvier 2018)

L'appropriation de cet agenda par les jeunes doit s'inscrire dans le contexte de la consolidation d'une nouvelle approche centrée sur l'Afrique, alliant pragmatisme et tolérance, et adoptant une perspective positive sur la question de la migration, avec la prévalence de la logique humaine, de la solidarité et de la responsabilité.

La mise en oeuvre de cet agenda doit prendre en considération les besoins et attentes concrets de la jeunesse marocaine en particulier, et Africaines en général, à travers l'ouverture des horizons économiques et la consolidation des liens de coopération pour apporter plus de soutien aux flux migratoires.

Fondements constitutionnels

La constitution a approuvé, dans l'histoire constitutionnelle marocaine, plusieurs dispositions constitutionnelles visant à donner aux jeunes une place importante dans le système de gestion des affaires publiques et dans la réalisation du développement durable:



Article 12.

Les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales se constituent et exercent leurs activités en toute liberté, dans le respect de la Constitution et de la loi.
Elles ne peuvent être dissoutes ou suspendues par les pouvoirs publics qu'en vertu d'une décision de justice.
Les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ces institutions et pouvoirs doivent organiser cette contribution conformément aux conditions et modalités fixées par la loi.
L'organisation et le fonctionnement des associations et des organisations non gouvernementales doivent être conformes aux principes démocratiques.

Article 13.

Les pouvoirs publics oeuvrent à la création d'instances de concertation, en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Article 33.

Il incombe aux pouvoirs publics de prendre toutes les mesures appropriées en vue de :
- étendre et généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays;
- aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et prêter assistance à ceux en difficulté d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle ;
- faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines.
Il est créé à cet effet un Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative.

Article 139.

Des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation sont mis en place par les Conseils des régions et les Conseils des autres Collectivités Territoriales pour favoriser l'implication des citoyennes et des citoyens, et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement.

Article 170.

Le Conseil de la jeunesse et de l'action associative, créé en vertu de l'article 33 de la présente Constitution, est une instance consultative dans les domaines de la protection de la jeunesse et de la promotion de la vie associative.

Il est chargé d'étudier et de suivre les questions intéressant ces domaines et de formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social et culturel intéressant directement les jeunes et l'action associative, ainsi que le développement des énergies créatives de la jeunesse, et leur incitation à la participation à la vie nationale, dans un esprit de citoyenneté responsable.

Cadre législatif et réglementaire

La création de l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes et à la nature de son activité est couverte par un ensemble de textes législatifs et réglementaires, comme indiqué ci-dessous:

Référence	La nature de l'exigence
Loi organique 111.14 relative aux régions	Article 116: Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 139 de la Constitution, les Conseils des régions mettent en place des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour favoriser l'implication des citoyennes et citoyens, et des associations dans l'élaboration et le suivi des programmes de développement, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur de la région Article 117: Sont Créées auprès du Conseil de la Région trois instances consultatives , y compris une instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes
Loi N°89.15 relatif au Conseil Consultatif de la Jeunesse et de l'Action Associative	Une instance consultative dans les domaines de la protection de la jeunesse et de l'avancement du développement de la vie associative, chargée d'étudier et de suivre les problématiques de préoccupation dans ces domaines, et de soumettre des propositions sur toutes les questions économiques, sociales et culturelles directement liées à l'avancement de la jeunesse et du travail associatif, le développement de leurs énergies créatives et leurs motivations à s'engager dans la vie nationale, avec un esprit de citoyenneté responsable
Décret N° 2.17.583 en date du 28 Septembre 2017 relatif à l'élaboration du schéma régional d'aménagement du territoire, son actualisation et son évaluation, publié au Bulletin Officiel n° 6618 du 2 Novembre 2017.	Article 4: (...) A cet effet, un comité consultatif pour l'élaboration du schéma régional d'aménagement du territoire est créé comme cadre de consultation sur le projet régional pour l'élaboration du schéma régional d'aménagement du territoire; Article 5: Le comité consultatif créé est composé conformément à l'article 4 ci-dessus des membres suivants : (...) - Les présidents des instances consultatifs visés à l'article 117 de la loi organique n° 111.14 précitée.
Décret n° 2-16-299 du 23 ramadan 1437 (29 juin 2016) fixant la procédure d'élaboration du programme de développement régional, de son suivi, de son actualisation, de son évaluation et des mécanismes de dialogue et de concertation pour son élaboration.	Article 7 : Le projet de programme de développement régional est élaboré selon une approche participative. À cette fin, le Président du Conseil de la Région tient des consultations avec : (...) - Les instances consultatives prévues à l'article 117 de la loi organique n° 111.14 susmentionnée
Le règlement intérieur du Conseil de la Région concernée	Le règlement intérieur du Conseil détermine la désignation de ces instances et les modalités de leur formation et de leur gestion, conformément à l'article 117 de la loi organique n ° 111.14 relative aux régions

Il existe d'autres textes qui sont en rapport indirect avec les problèmes de la jeunesse, tels que: la loi n° 114.13 relative au statut de l'auto-entrepreneur, la loi n ° 15.18 relative au financement des coopératives; Etc. ...

Stratégies relatives à la jeunesse

En tant que politique horizontale, chaque politique publique pour la jeunesse formulée par l'acteur public forme un cadre commun pour l'intégration de diverses stratégies et programmes publics liés aux questions de la jeunesse. Elle représente également un point de référence guidant et encadrant les interventions des acteurs dans les domaines liés à la jeunesse, à travers la coordination entre les agences concernées, la promotion d'initiatives spécifiques destinées à la jeunesse, et l'achèvement et le renforcement des stratégies et plans sectoriels axés sur les résultats au profit de cette partie de la société marocaine.

Visions stratégiques relatives à la jeunesse

(Illustration indicative 1)

Stratégie Nationale Intégrée de la Jeunesse (SNIJ) 2011-2016



Pilier 5 : Renforcer les dispositifs institutionnels de communication, d'information, d'évaluation et de gouvernance

(Illustration indicative 2)

L'Initiative nationale intégrée pour la jeunesse proposée par le Conseil économique, social et environnemental, 2018

Initiative nationale intégrée pour la jeunesse

AMBITION DU CESE

Apporter, dans la durée, des réponses aux attentes légitimes des jeunes d'une vie digne, de justice sociale, d'équité et de participation active à la dynamique de développement, où chacun aurait la possibilité de libérer ses énergies et de réaliser son plein potentiel dans le cadre de l'égalité des chances et des opportunités, et d'améliorer son niveau de bien-être ; un jeune fort de son histoire et de ses valeurs, qui trace sa propre voie et avance en confiance, dans un monde de plus en plus ouvert et globalisé.

... portée par

TROIS PRINCIPES DIRECTEURS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES CHAMPS D'INTERVENTION, POUR GUIDER L'ACTION

1. Participation des jeunes dans la prise de décision
2. Equité et égalité des chances entre les jeunes citoyennes et citoyens
3. Une gouvernance cohérente et intégrée aux niveaux national et territorial

... visant

UN OBJECTIF GÉNÉRAL

Assurer un développement inclusif de la jeunesse

... à traduire par

TROIS MOYENS À METTRE EN ŒUVRE POUR RÉALISER CET OBJECTIF

A. Des actions d'intégration transsectorielle

1. Éducation et formation
2. Employabilité
3. Prévention, santé physique et psychologique et protection sociale
4. Lutte contre les formes de vulnérabilité, la pauvreté, la précarité et l'exclusion des jeunes

B. Des actions spécifiques en faveur de la jeunesse

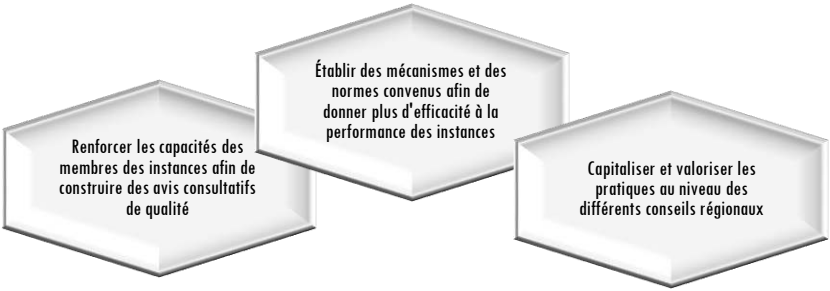
5. Engagement des jeunes
6. Socle des valeurs et sentiment d'appartenance des jeunes à la Nation
7. Culture, sport et lieux de vie
8. Sensibilisation au respect de l'environnement
9. Engagement, rayonnement international et grands agendas mondiaux

C. Un dispositif de gouvernance

Organe de pilotage de haut niveau
Territorialisation et rôle de la Région
Mentoring et parrainage des jeunes
Numérique et communication

4. Objectifs du manuel

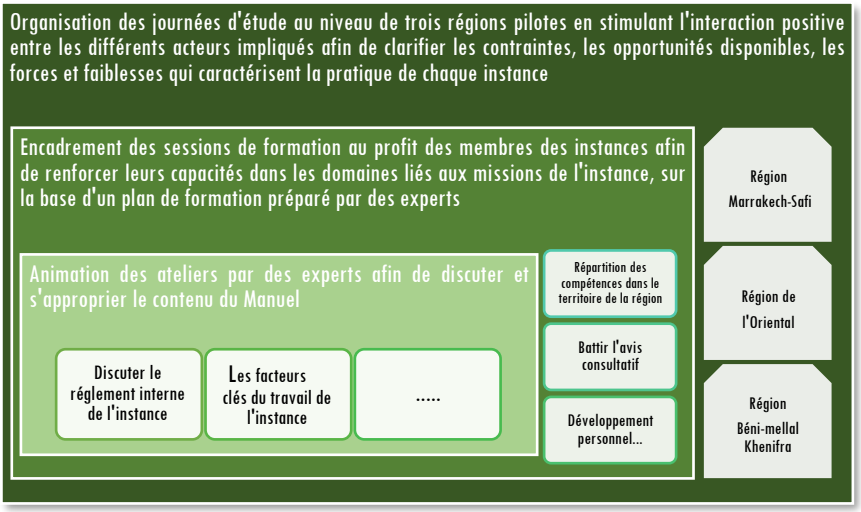
L'objectif général de l'élaboration de ce guide est de contribuer à la mise en œuvre et l'opérationnalisation des instances consultatives chargées de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes au niveau des conseils régionaux, dans le cadre de la consolidation de la régionalisation avancée. Cependant, il existe des sous-objectifs qui dépendent de la réalisation de cet objectif général:



Contribuer à la mise en oeuvre des instances de démocratie participative

5. Méthodologie d'élaboration du guide

L'élaboration de ce guide a nécessité l'adoption d'un ensemble d'outils :



6. Terminologie

Ce guide utilise des termes et des concepts auxquels il sera utile de donner des définitions spécifiques pour éviter toute confusion. Ces définitions sont principalement dérivées de références juridiques nationales et internationales ou, en l'absence de cela, de théories et d'études liées au concept ou au terme à définir :

Jeunes

Bien qu'il n'y ait pas de définition internationale universellement acceptée de la tranche d'âge des jeunes, les Nations Unies - à des fins statistiques et sans préjudice de toute autre définition établie par les États membres - définissent le terme «jeune» comme des personnes âgées de 15 à 24 ans. Cette définition est née dans le contexte des préparatifs de l'Année internationale de la jeunesse (1985) (voir A / 36/215) et a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/28 de l'année 1981. Ainsi, toutes les statistiques des Nations Unies sur la jeunesse reposent sur cette définition, comme l'affirme l'Annuaire statistique annuel publié par l'organisme des Nations Unies sur la démographie, l'éducation, l'emploi et la santé.

Sauf qu'au Maroc, l'âge de la jeunesse ne se situe pas sur une période d'âge uniforme:

- La stratégie nationale intégrée pour la jeunesse 2015-2030 a restreint la catégorie des jeunes entre 15 et 29 ans

- Le code électoral restreint la catégorie des jeunes entre 18 et 40 ans

- Certains rapports officiels publiés par le Haut-Commissariat au Plan ont restreint la catégorie des jeunes entre 15 et 34 ans, ainsi que l'initiative du Conseil économique, social et environnemental concernant sa vision de la stratégie jeunesse

Participation politique des jeunes

La participation des jeunes à la vie démocratique d'une société ne se limite pas au processus de vote ou de nomination aux élections, malgré leur importance. La participation ou la citoyenneté active exige la jouissance du droit, des moyens, du lieu, de la capacité et du soutien en cas de besoin, pour participer aux décisions, les influencer et s'engager dans les étapes et les activités pour contribuer à la construction d'une société meilleure.

Consultation (au niveau des Collectivités Territoriales)

Consulter les différents segments de la population et leurs organisations civiles et entendre leurs points de vue sur les sujets de préoccupation pour la gestion des affaires de la vie quotidienne sur le territoire de la Collectivité Territoriale, et ceci à travers la création ou l'organisation de réunions consultatives dédiées à la délibération sur ces questions.

Communication (au niveau des Collectivités Territoriales)

Le conseil de la Collectivité Territoriale doit tenir des réunions de dialogue périodiques avec les habitants et les organisations civiles pour échanger des points de vue sur les solutions possibles aux problèmes prioritaires.

Partage

Un ensemble d'arrangements, de procédures, de critères et de mesures clairs sur le niveau des responsabilités et la répartition des rôles de leadership pendant la mise en œuvre de cette décision.

Plaidoyer

Un moyen pacifique qui permet à la société civile de persuader les institutions gouvernementales de changer ou d'amender un ensemble de politiques et de lois qui ne servent pas les intérêts d'un groupe de citoyens.

Analyse participative

Un système de recherche sur le terrain qui cherche à identifier et analyser les problèmes d'un groupe communautaire particulier, ainsi que les solutions de développement et les alternatives envisagées en vue de la réalisation d'un projet, programme ou activité de développement. Par conséquent, elle est menée à travers des approches stimulantes, faciles à adapter, dynamiques et créatives basées sur les principes d'inclusion, de durabilité, d'équité et d'égalité, dont le principal pilier est que le citoyen est l'essence même de l'action de développement.

Démocratie participative

Il s'agit d'une approche de la gestion publique qui permet à l'acteur civil de participer au processus de décision publique, par la concertation, et de suivre sa mise en œuvre et d'évaluer ses résultats, grâce à une interaction directe entre les deux parties.

Décentralisation

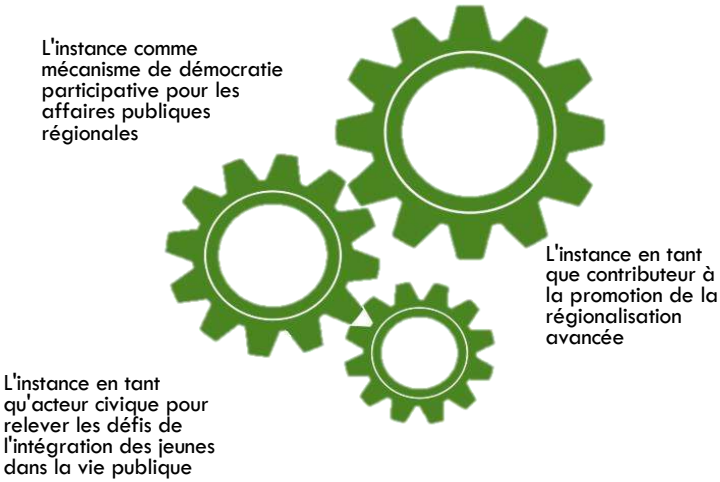
Répartition des compétences entre l'administration centrale de l'Etat et les organes élus ou locaux (groupements territoriaux, chambres professionnelles, ...). La décentralisation a ses propres compétences et s'oriente vers la recherche de solutions aux problèmes de développement territorial, et ses compétences sont exercés sous la tutelle et le contrôle du gouvernement.

Déconcentration

Un système d'organisation administrative accompagnant l'organisation administrative territoriale décentralisée du Royaume fondée sur la régionalisation avancée, et un outil principal pour le mise en œuvre de la politique générale de l'Etat au niveau territorial. Elle repose sur le transfert de compétences et de moyens, l'allocation de crédits aux services déconcentrés au niveau territorial, en vue de leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont dévolues et prendre l'initiative dans un objectif d'efficacité et d'efficience. (Article 3 du décret n ° 2.17.618).

Chapitre 1 :
Rôle de l'instance dans son contexte institutionnel

L'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes dans la région assure des rôles de pionnier qui peuvent se résumer en trois rôles clés:



1. L'instance, outil de la démocratie participative dans l'action publique régionale

La démocratie participative est un concept moderne adopté par la Constitution et connu en sciences sociales sous le nom de « démocratie consultative ». Il vise à intégrer la société civile, les citoyennes et les citoyens dans la prise de décisions publiques, à suivre sa mise en œuvre et à en évaluer les résultats, en liant l'action publique à l'action civile.

Ce **n'est pas un substitut à une démocratie représentative, mais un complément.** L'objectif est de surmonter leurs lacunes et leur incapacité à tenter de résoudre les problèmes de près, d'assurer l'implication de tous et de développer la gestion territoriale et nationale par l'intégration des deux démocraties, d'autant plus que de nombreux mouvements sociaux (femmes, environnement, développement) ne trouvent plus de moyens dans la démocratie représentative pour exprimer leurs besoins et leurs revendications et de trouver des solutions.

La mise en œuvre de la démocratie participative se fait à travers un ensemble de mécanismes dont ceux stipulés par la constitution et par la législation nationale, et d'autres approuvés par les meilleures pratiques du droit comparé:



Plaidoyer

Une pratique pacifique qui permet à la société civile de persuader les institutions gouvernementales de changer ou d'amender un ensemble de politiques et de lois qui ne servent pas les intérêts d'un groupe de citoyens

Consultation publique

Par exemple, publier des projets de textes juridiques sur le portail du Secrétariat général du gouvernement en les commentant conformément au décret 2.08.229 par la création d'une procédure de publication des projets de textes législatifs et réglementaires.

Instances consultatives (articles 116 et 117 de la loi organique 111.14)

Selon l'article 139 de la constitution, les conseils des régions créent des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation pour faciliter la participation des citoyennes, des citoyens et des associations à la préparation des programmes de développement et à leur suivi selon les modalités précisées dans le règlement intérieur du conseil de la région.

Présentation des **motions législatives** (loi organique n ° 64.14)

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la Constitution, les citoyennes et citoyens, dans les conditions et modalités déterminées par la loi organique, ont le droit de présenter des motions en matière législative.

Présentation des **pétitions** (chapitre quatre de la loi organique n ° 111.14)

Conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 139 de la constitution, les citoyens et les citoyennes et les associations peuvent exercer le droit de pétition en vue de demander l'inscription à l'ordre du jour du conseil d'une question relevant de sa compétence.

INSTANCE CONSULTATIVE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DES AFFAIRES RÉGIONALES À CARACTERE ÉCONOMIQUE

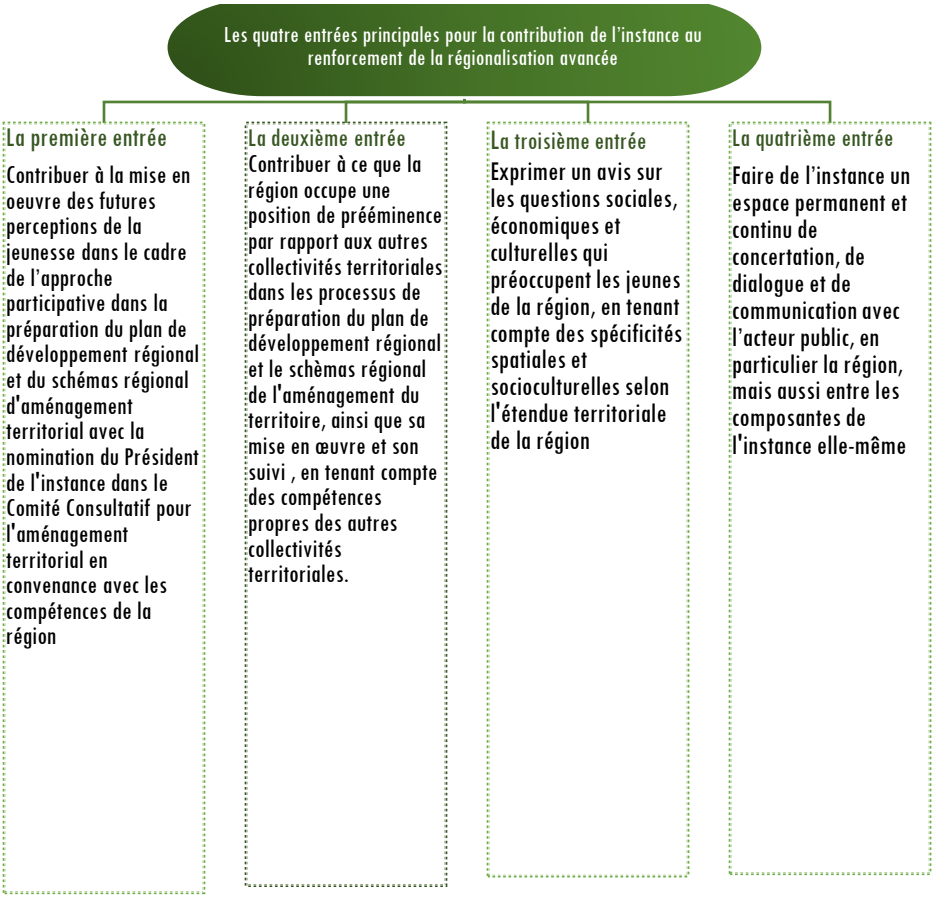
INSTANCE CONSULTATIVE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DES QUESTIONS RELATIVES AUX CENTRES D'INTÉRÊTS DES JEUNES

INSTANCE CONSULTATIVE RÉGIONALE POUR LA MISE EN OUVRE DES PRINCIPES D'ÉQUITÉ, D'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'APPROCHE GENRE

2. L'instance, contributeur à la consolidation de la régionalisation avancée

Conformément aux dispositions de l'article 139 de la Constitution de 2011 et aux dispositions des articles 116 et 117 de la loi organique 111.14 relative aux régions, l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes est considérée comme un mécanisme et un instrument efficace pour impliquer les citoyennes, les citoyens et les différentes organisations de la société civile, en particulier les associations, dans la présentation d'avis consultatifs, de recommandations et de propositions qui contribuent au développement de la régionalisation avancée, en tenant compte des problématiques liées aux jeunes au niveau régional.

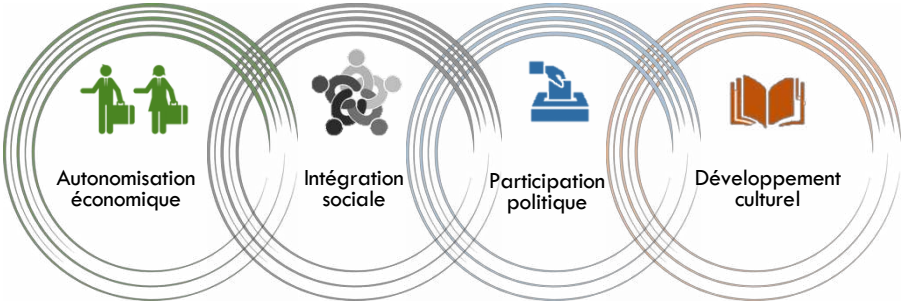
L'instance est une structure parallèle au Conseil qui contribuera à renforcer le processus de régionalisation avancée à travers quatre entrées principales:



3. L'instance, acteur civil pour relever les défis de l'intégration des jeunes dans la vie publique

L'inclusion des jeunes dans la vie publique pose un défi important au Maroc, qu'il soit lié à l'inclusion économique, l'inclusion sociale, la participation politique ou le développement culturel de la jeunesse:

Domaines d'intégration des jeunes dans la vie publique



Autonomisation économique des jeunes

L'autonomisation économique des jeunes dépend de trois mécanismes de base: accroître l'employabilité des jeunes, développer le marché du travail et assurer la durabilité des projets.

Premièrement, il est connu que le dilemme du chômage est l'un des obstacles les plus importants à l'autonomisation économique des jeunes et l'un des défis les plus importants auxquels le développement est confronté. 20% des jeunes au Maroc sont au chômage et 22,7 % des chômeurs sont titulaires de diplômes et certificats universitaires. Cependant, pour lutter contre ce fléau, il vaut la peine de travailler à développer la qualité des filières de formation afin de répondre aux exigences du marché du travail et de donner aux jeunes les compétences nécessaires à leur employabilité, notamment à travers l'orientation, la formation et l'intégration des jeunes sans travail d'une part, et la création d'une banque de projets pour faciliter la distribution de l'aide, d'autre part.

Deuxièmement, l'autonomisation économique des jeunes passe par la création de plus d'emplois et la création d'une forte valeur ajoutée au niveau territorial en identifiant et en soutenant des chaînes prometteuses, et en travaillant à trois niveaux: Encourager l'approche de la chaîne de valeur, faciliter la convergence à travers un cadre de gouvernance au niveau territorial, mettre à disposition une banque des projets afin de faciliter la distribution de l'aide allouée.

Troisièmement, il y a une autre exigence qui réside dans la nécessité d'assurer la durabilité des entreprises émergentes, petites et très petites, par deux moyens fondamentaux : d'une part, suivre le rythme des entreprises émergentes tout au long de leurs étapes de vie, par l'adoption de nouvelles entreprises, le soutien aux entreprises existantes et l'apport d'un soutien dimensionnel, et d'autre part, la contribution au financement de ces entreprises émergentes.

Exigences de l'autonomisation économique des jeunes



- Accompagner, former et intégrer les jeunes sans travail
- Mettre en place une banque de projets afin de faciliter la distribution des subventions qui leur sont allouées
- Encourager l'approche de la chaîne de valeur
- Faciliter la convergence à travers un cadre de gouvernance au niveau territorial
- Incuber de nouvelles entreprises, soutenir les entreprises existantes et assurer le suivi
- Contribuer au financement de ces entreprises émergentes

Intégration sociale des jeunes

L'intégration sociale est une question vitale pour les jeunes car elle est d'une part un point d'entrée de base vers la réalisation de la paix sociale dans la perspective d'un développement durable global, et d'autre part un indicateur de la performance des fonctions de la structure sociale (travail, production, interaction sociale, etc.).

L'intégration sociale doit être distinguée de la complémentarité sociale. Ce qui signifie de mettre en place un processus dynamique de participation qui permet à chacun de s'intégrer socialement tout en préservant la diversité et l'individualité. En d'autres termes, il s'agit de créer une «communauté pour tous» tout en respectant les différences.

Elle est associée à l'intégration et à la complémentarité sociale qui donne aux membres individuels de la société un sentiment d'appartenance, d'appréciation et de légitimité non pas en raison de l'homogénéité démographique, mais plutôt par le respect de la diversité.

Voici cinq dimensions sur lesquelles les institutions internationales (l'UNESCO par exemple) recommandent de travailler pour parvenir à l'inclusion sociale des jeunes:

Dimensions de l'intégration sociale des jeunes

IMPORTANCE

Réduire les restrictions imposées à la liberté d'expression, au plaidoyer et à la communication sociale

CONSIDERATION

Motivation à s'engager dans les milieux sociaux et à encourager le bénévolat

REACTIVITE

Créer des espaces pour la réactivité entre les jeunes eux même d'une part, et entre les jeunes et les autres acteurs publics d'autre part

NON-DISCRIMINATION

Lutter contre toutes les formes de discrimination entre les jeunes (de sexe, de race, d'ascendance ou de niveau social)

DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Encourager les compétences de leadership et de vie chez les jeunes: citoyenneté, ambition, entrepreneuriat, ...



Participation politique des jeunes

La participation politique, dans son sens le plus large, ne s'arrête pas seulement lors de la participation aux processus électoraux ou aux choix des représentants élus, mais elle signifie également un engagement actif et positif dans le domaine de préoccupation pour les problématiques de la chose publique, dans leurs dimensions politiques, chaque fois qu'ils sont organisés ou systématisés.

Il y a certaines actions qui pourraient augmenter la participation politique des jeunes, en particulier : Donner aux jeunes la possibilité d'être plus actifs au sein des partis politiques; Faciliter l'accès des jeunes des catégories à besoins spécifiques à exercer leurs droits politiques; Inclure l'importance de l'action politique pour les jeunes dans les programmes éducatifs et l'éducation des générations futures; Investir les compétences des jeunes et les redresser en les engageant en les tenant responsables de la gestion.

Points d'entrées pour promouvoir la participation politique des jeunes

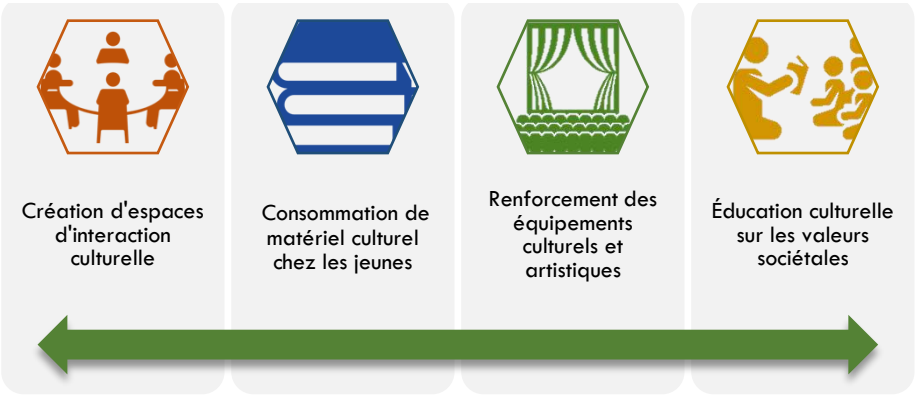


Développement culturel des jeunes

La culture se définit comme la langue, les coutumes, les traditions, le patrimoine et les croyances, alors que les arts sont le cadre d'une pensée et d'un comportement humains conscients, de sorte que la culture devient un processus de développement, et cela ne peut pas se produire en dehors de ses conditions objectives, dont la plus importante est d'ouvrir la voie aux jeunes générations pour développer leur culture et faire du développement culturel une règle fondamentale dans leur vie.

Il existe un ensemble de mécanismes et de moyens qui aideraient les jeunes à s'engager dans une action culturelle ou à s'intégrer dans ses activités: Stimulation de la consommation de matériel culturel chez les jeunes; Renforcement de l'équipement culturel et artistique des jeunes; Création d'espaces d'interaction culturelle; Formation culturelle pour connecter les jeunes aux valeurs de la communauté.

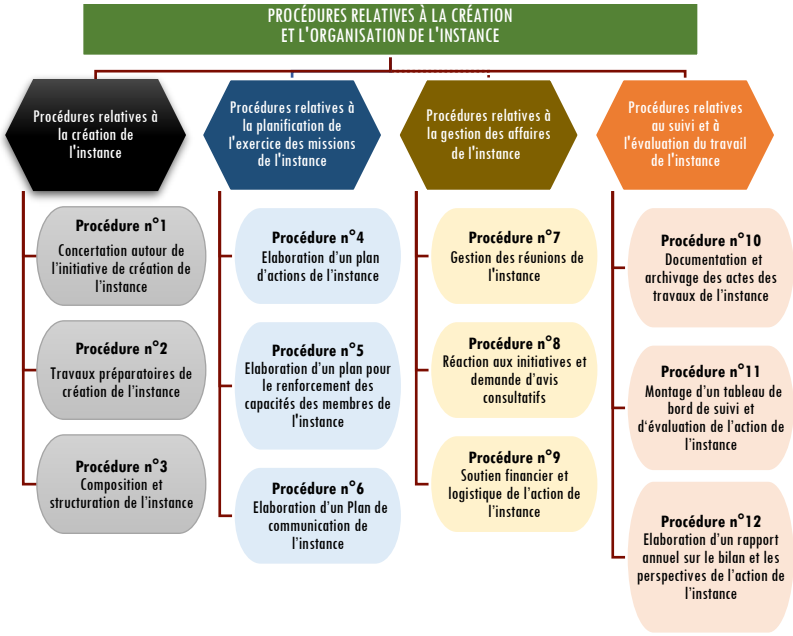
Moyens de développement culturel pour les jeunes



Chapitre 2
Procédures relatives à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'instance

La réussite des instances consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes dans leurs missions dépend du niveau de sensibilisation, de professionnalisme et de discipline qu'il faut distinguer dans leur création, que ce soit au niveau des membres des conseils régionaux ou au niveau des membres de l'instance.

À cette fin, ce manuel vise à standardiser un ensemble de procédures clés, qui ont été élaborées en s'inspirant des meilleures pratiques d'instances similaires, que ce soit au niveau national ou international. Ces procédures sont organisées comme suit:



1. Procédures relatives à la création de l'instance

Procédure 1 : Concertation autour de l'initiative de création de l'instance

Quels sont les objectifs de la procédure?

- Appropriation du cadre juridique encadrant la création de l'instance
- Consultation concernant la décision de création de l'instance
- Décision de créer le comité en charge
- Nomination d'un comité préparatoire chargé de préparer l'organisation de la création de l'instance.

Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

La première année du mandat du Conseil

Quelles sont les parties impliquées?

- Président du conseil de la région
- Bureau du conseil régional
- Groupes politiques et élus du conseil régional

Quelles sont les étapes procédurales?

1. Prise de décision par le président du conseil régional concernant la création de l'instance
2. Se concerter avec le bureau au sujet de la création de l'instance
3. Adopter le projet de décision du président du conseil régional pour préparer la création de l'instance
4. Désigner un comité préparatoire interne (composé par exemple de représentants des groupes politiques du conseil et de certains cadres du conseil) afin de préparer les modalités et les critères de constitution de l'instance.

Quels sont les livrables ?

- Procés-verbal de la session du conseil
- Décision du président du conseil de la région de désignation du Comité préparatoire à la création de l'instance

Encadré 1: Modèle de la décision du président du conseil régional pour nommer un comité préparatoire pour créer l'instance

Royaume du Maroc

Région de

Décision

Vu les dispositions de la Constitution, en particulier de son article 139;

Et conformément aux dispositions de la loi organique relative aux régions n ° 111.14, notamment ses articles 116 et 117;

Et en vertu des dispositions du règlement intérieur du conseil, en particulier de son article ...

Et suite aux consultations avec les membres du conseil concernant la création d'une instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes.

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Un comité préparatoire composé d'un représentant de chaque groupe politique du Conseil est désigné afin de préparer les dispositions nécessaires à la création de l'instance.

Les missions de ce comité sont définies comme suit:

1. Définir les conditions de candidature pour devenir membre de l'instance et les critères de sélection;
2. Préparer une base de données sur les organismes concernés par l'adhésion à l'instance;
3. Clarifier les modalités de diffusion de la demande de propositions de manifestation d'intérêt à présenter pour devenir membre de l'instance;
4. Clarifier les modalités d'approbation de la liste des membres de l'instance;
5. Sélection d'une liste de membres parmi les candidats selon les critères approuvés par le comité.

Article 2 : Le Comité préparatoire présente les résultats de ses travaux au Président du Conseil pour approbation au plus tard le à compter de la date de sa nomination.

Article 3 : Les chefs des groupes politiques du Conseil sont chargés de la mise en œuvre de cette décision.

Procédure 2 : Travaux préparatoires de création de l'instance

Quels sont les objectifs de la procédure?

- Déterminer les conditions de nomination des membres de l'instance et les critères de sélection
- Préparer une base de données sur les organismes concernées par l'adhésion à l'instance
- Clarifier les formalités de publication de l'appel à propositions exprimant un intérêt pour la candidature
- Clarifier les modalités d'approbation de la liste des membres de l'instance

Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Juste après la publication de la décision du président du conseil régional pour nommer le comité préparatoire pour la création de l'instance

Quelles sont les parties impliquées?

- Conseil régional
- Président du conseil régional
- Comité de sélection (Comité préparatoire)
- Candidats à l'adhésion

Quelles sont les étapes procédurales?

1. Créer une base de données sur les organisations potentielles pour la création de l'instance
2. Etablir les critères de sélection par le comité préparatoire pour la sélection des membres
3. Publier la demande de manifestation d'intérêt à la candidature pour l'instance par tous les moyens de communication lisible possible, numérique et autres
4. Etudier les offres de manifestation d'intérêt par le comité de sélection après l'expiration des délais de dépôt des candidatures
5. Définir la liste retenue et la proposer au président du conseil régional afin de la présenter au conseil pour approbation
6. Présenter le projet de décision de création de l'instance au Conseil, dans le cadre d'une session ordinaire ou extraordinaire, pour approbation

Quels sont les livrables ?

- Procès-verbal des délibérations du comité préparatoire pour la sélection des membres de l'instance
- La décision du Conseil pour la création du comité

Encadré 2 : Désignation du nombre des membres de l'instance

Le nombre des membres de l'instance attribués au sein de l'instance est déterminé par le président du conseil régional, en consultation avec le bureau du conseil.

Une formule arithmétique permettant de fixer ce nombre d'une manière spécifique peut être déterminée et approuvée à la lumière des considérations suivantes:

- Donner un indicateur du nombre des membres de l'instance alloués à la société civile locale (associations et personnalités locales) au sein de l'instance, à déterminer en fonction d'une référence fixe, c'est-à-dire le nombre de membres du conseil régional;
- Pour rendre la coopération entre le conseil et l'instance plus efficace, le nombre des membres de l'instance ne doit pas être supérieur au nombre de membres du conseil
- Déterminer un seuil comme base d'une formule mathématique simple pour se rapprocher du nombre de sièges attribués à l'instance, qui peut être augmenté ou diminué selon la situation;
- En cas de rejet de la candidature pour devenir membre de l'instance, la décision du comité de sélection exigeant ce rejet doit être expliquée;

Le nombre de membres de l'instance équivaut aux deux tiers des membres du conseil régional.

Ce calcul permet de:

- Contrôler le nombre des membres de l'instance qui seront accordés aux représentants d'organisations non gouvernementales et aux personnalités sur le territoire de la région et qui sont éligibles à être membre de l'instance;
- Assurer l'efficacité et le bon fonctionnement de l'instance aux fins des avis consultatifs sur les questions régionales relatives aux centres d'intérêts des jeunes.

Encadré 3 : Détermination des critères de sélection des membres de l'instance

La région peut adopter certains critères tels que:

- Relation avec le territoire de la région;
- Une approche genre spécifique par la représentation des femmes par au moins un tiers des membres de l'instance;
- Représentativité des jeunes ayant moins de 40 ans par au moins les deux tiers ;
- Représentation des provinces au sein du territoire de la région, avec au moins deux membres chacune;
- Statut et réputation au sein de la société civile de la région;
- Expérience et compétence dans les domaines liés aux questions régionales sur la jeunesse;
- Diversité socio-professionnelle, culturelle et par âge;
- Représentation des jeunes en situation d'handicap (système de quotas) selon les indicateurs nationaux et régionaux;
- Représentation d'universités et de centres de recherche;
- Représentation de jeunes groupes avec des qualifications économiques, sociales, culturelles et scientifiques;

La région peut également définir des critères supplémentaires en fonction de ses spécificités:

- Le type d'activités locales et autres structures économiques (associations, coopératives, par exemple) qui sont organisées et structurées et disposent de documents prouvant leur identité et leurs activités (rapport littéraire et financier ... etc.);
- Le curriculum vitae et les informations personnelles des représentants (e) d'associations et de personnes de réputation territoriale, connues pour leur activité et leur volonté de travailler au sein de l'instance;
- L'expérience élevée et reconnue des représentants (e) des associations et personnalités dans les domaines liés aux enjeux régionaux relatifs aux jeunes;
- Couverture de tout le territoire de la région: les provinces et préfectures au sein de la région.

Encadré 4 : Formulaire d'annonce de l'ouverture des dépôts des candidatures pour l'adhésion à l'instance

Royaume du Maroc

Région de ...

Annonce

Vu les dispositions de la Constitution, en particulier de son article 139;

Et conformément aux dispositions de la loi organique relative aux régions n ° 111.14, notamment ses articles 116 et 117;

Et en vertu des dispositions du règlement intérieur du conseil, en particulier de son article ...

Et suite aux consultations avec les membres du conseil concernant la création d'une instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes.

Le président du conseil régional annonce à tous les acteurs de la société civile, citoyennes et citoyens, qu'il a été décidé d'ouvrir la voie à la réception des candidatures pour l'adhésion à l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes qui va être créer sur la base des critères suivants:

- Relation avec le territoire de la région;
- Une approche genre spécifique par la représentation des femmes par au moins un tiers des membres de l'instance;
- Représentativité des jeunes ayant moins de 40 ans par au moins les deux tiers ;
- Représentation des provinces au sein du territoire de la région, avec au moins deux membres chacune;
- Représentativité des universités et centres de recherches ;
- Statut et réputation au sein de la société civile de la région;
- Expérience et compétence dans les domaines liés aux questions régionales relatives aux jeunes;
- Diversité socio-professionnelle, culturelle et par âge;
- Représentation des jeunes en situation d'handicap (système de quotas) selon les indicateurs nationaux et régionaux;

Le nombre de membres de l'instance et leur nomination sont déterminés par le président du conseil, compte tenu de l'importance des associations et des organisations intéressées par l'étude des questions relatives aux jeunes au niveau de la région.

Toute personne souhaitant devenir membre de l'instance doit soumettre une demande au président du conseil de la région ... et celle-ci doit être déposée auprès du bureau d'ordre au siège de la région, ou par courrier électronique, à compter de la date du à la date du comme dernière délai.

La demande doit être accompagnée du formulaire d'inscription y est joint, selon le cas.

Encadré 5 : Fiche de renseignement du candidat pour l'adhésion à l'instance

Prénom et Nom de famille	
Date et le lieu de naissance	
Niveau scolaire	
Profession actuelle	
Relation avec le Conseil	
Domaines d'intérêt	
Expérience dans l'action civile	
Responsabilités occupées au sein de l'Association	
Expérience dans les domaines relatifs à la jeunesse	
Adresses de contact: Adresse - Email - Téléphone	

Encadré 6 : Fiche de renseignement de l'association candidate à l'adhésion à l'instance

Nom de l'association et son logo Date de création	
Prénom, nom de famille et adresse du président de l'association	
Adresse de l'association	
Domaines d'intérêt	
Groupe cible	
Nombre d'adhérents	
Le nombre et le pourcentage de jeunes présents au conseil d'administration de l'association	
Résumé des activités de l'association au cours des 3 dernières années	
Résumé du travail effectué dans les domaines de la jeunesse	
Résumé des rapports financier et moral de l'association	
Date de la dernière assemblée générale	
Types de partenariats que l'Association a conclus au cours des 3 dernières années	

Procédure 3 : Composition et structuration de l'instance



Quels sont les objectifs de la procédure?

- Clarification des modalités de tenue de l'assemblée générale fondatrice de l'instance après sa création
- Démontrer la manière de nomination du président de l'instance et les membres de son bureau
- Définition des structures issues de l'instance: comités et équipes de travail



Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Immédiatement après approbation du conseil de la décision de créer l'instance



Quelles sont les parties impliquées?

- Conseil régional
- Président du conseil régional
- Assemblée générale de l'instance



Quelles sont les étapes procédurales?

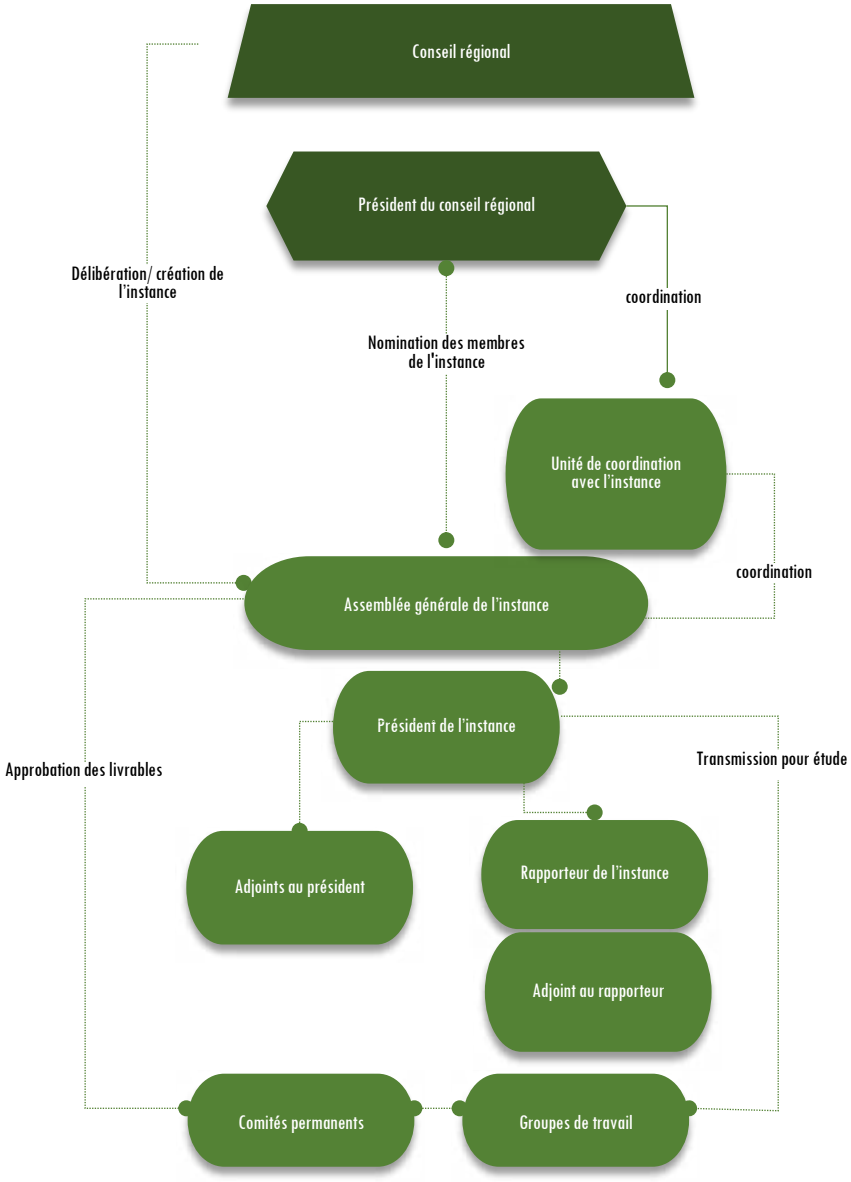
1. Informer les candidates et candidats dont les candidatures ont été retenues en les invitant à une réunion de fondation, par le président du conseil régional
2. Tenir une rencontre de communication pour présenter l'instance et annoncer officiellement sa création
3. Tenir une réunion de fondation de l'instance dans le but d'élire ses structures qui seront présidées par le plus jeune membre non candidat au poste de président ou ses adjoints, le rapporteur ou son adjoint
4. Le vote est considéré comme une règle de base pour l'élection du Président de l'instance, de ses adjoints, du rapporteur et de son adjoint, ainsi que les structures auxiliaires qui émergeront de la composition de l'instance (Voir le modèle du règlement interne)
5. Élire le président, trois de ses adjoints, le rapporteur et son adjoint, en présence de la majorité absolue des membres de l'instance
6. Élire les membres des commissions permanentes émanant de l'instance au cas où le règlement interne le stipule



Quels sont les livrables ?

- Procés-verbaux de l'élection du président et des membres du bureau de l'instance
- Procès-verbal de l'élection des comités permanentes

Illustration 1 : Organigramme fonctionnel de l'instance



2. Procédures relatives à la planification pour l'exercice des missions de l'instance

Procédure 4 : Elaboration d'un plan d'actions de l'instance

Quels sont les objectifs de la procédure?

- Sensibiliser à l'importance d'avoir une vision et un plan d'action pour mener à bien les missions consultatives de l'instance
- Clarifier l'importance de la répartition du travail entre les commissions permanentes ou temporaires et les équipes de travail pour plus d'efficacité

Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Immédiatement après la composition des structures de l'instance

Quelles sont les parties impliquées?

- Assemblée générale de l'instance
- Comités issus de l'assemblée générale de l'instance
- Président du conseil régional
- Avec la possibilité d'impliquer certaines parties concernées: par exemple, les membres des deux autres instances consultatives, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'approche participative.

Quelles sont les étapes procédurales?

1. Achever la composition des comités permanents et des équipes de travail thématiques de l'instance en définissant leurs missions; Par exemple:
 - Le Comité pour l'inclusion économique des jeunes et la promotion de l'emploi;
 - Le Comité pour l'inclusion sociale des jeunes et le renforcement de compétences;
 - Le Comité de suivi des programmes de développement territorial pour les jeunes;
 - Le Comité de communication et de documentation.
2. Élire les coordonnateurs des comités
3. Nommer un comité temporaire chargé d'établir le plan d'action de l'instance et le présenter à l'Assemblée générale
4. Approuver un plan annuel pour les avis consultatifs de l'instance
5. Présenter le plan d'action à l'attention du président du conseil régional pour son adoption

Quels sont les livrables ?

- Le document de plan de d'action de l'instance
- Procès-verbal d'approbation du plan d'action

Encadré 7 : modèle de plan d'actions de l'instance

Il est important pour l'instance d'exercer ses missions consultatives sur la base d'une vision et d'un plan d'actions annuel ou pluriannuel, fondés sur plusieurs références et un diagnostic permettant de déterminer:

1. Les limites et opportunités disponibles qui concernent les questions relatives aux centre d'intérêt des jeunes de la région ;
2. Les défis et enjeux soulevés concernant les jeunes de la région;
3. Les priorités des programmes de développement de la région, notamment en ce qui concerne les questions régionales relatives aux jeunes;
4. Les capacités de l'instance à mener à bien ses missions, en termes de ressources humaines et matérielles, et les délais disponibles;
5. Les méthodes qui assurent la répartition efficace des missions de l'instance entre ses structures, en particulier au niveau des comités et des équipes de travail.

Priorisation	Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs de référence	Responsable(s) d'exécution	Partenaires	Délais		Outils
						Date de début	Date de fin	
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
9.								
10.								
11.								

Procédure 5 : Elaboration d'un plan pour le renforcement des capacités des membres de l'instance



Quels sont les objectifs de la procédure?

- Sensibiliser à l'importance d'avoir une vision et un plan pour renforcer les capacités des membres de l'instance à mener leurs missions
- Expliquer comment adopter un plan pour renforcer les capacités



Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Au cours de la première année de création de l'instance



Quelles sont les parties impliquées?

- L'instance
- Président du conseil régional
- Assemblée générale de l'instance
- Bureaux d'expertise dans le domaine de l'ingénierie de la formation, chaque fois que nécessaire



Quelles sont les étapes procédurales?

1. Organiser des ateliers interactifs, avec l'appui d'experts, si possible, afin d'analyser les besoins collectifs et individuels des membres de l'instance pour le renforcement de leurs capacités
2. Définir des besoins dans un rapport détaillé par un groupe de travail créé à cet effet
3. Préparer le plan de formation et le soumettre à l'Assemblée générale de l'instance pour son adoption
4. Programmer des formations annuelles
5. Évaluer le coût de la formation et les moyens de son financement
6. Déterminer la manière de suivi et évaluation de l'efficacité de la formation
7. Présenter le plan de formation à l'attention du président du conseil régional pour approbation



Quels sont les livrables ?

- Rapport d'analyse des besoins pour le renforcement des capacités
- Programme de formation pluriannuel

Encadré 8 : Mécanismes de détermination des besoins en formation

Analyse des besoins collectifs à travers les focus groupes

Questions posées	Réponses attendues
Quels sont les résultats souhaités?	Clarifier l'objectif de la formation et les résultats attendus des travaux
Comment les résultats attendus peuvent-ils être liés à la conduite du membre de l'instance?	Définir les compétences (comportements, aptitudes, caractéristiques et connaissances) associées aux résultats souhaités
Quelles sont les compétences capable d'être formées?	Évaluer les compétences critiques et déterminer s'il s'agit de capacités qu'un membre doit posséder avant d'exercer ses fonctions de membre au sein de l'instance
Quel est le niveau de compétences et quelles sont les lacunes de performance du groupe de membres de l'instance?	Évaluer les compétences actuelles et déterminer les écarts entre la capacité actuelle et la capacité requise
Quelles sont les priorités pour les besoins de formation à caractère horizontal ou de groupe?	Déterminer le pourcentage de membres de l'instance qui ont besoin d'une formation et considérer l'importance des compétences pour les objectifs du travail
Quelles sont les meilleures façons pour entamer une formation ?	Prendre exemple de la théorie de l'apprentissage des adultes et des meilleures pratiques dans la formation sur les compétences spéciales

Analyse des besoins individuels à travers les questionnaires

Classez selon la priorité (de 1 à 4) les axes suivants, en lien avec vos fonctions au sein de l'instance, en mettant un signe «x» dans la case appropriée au niveau de la formation

Domaines communs aux différentes collectivités territoriales	Niveau de formation	
	Fondamental	Approfondi
Compétences. . .		
Mécanismes de consultation et de dialogue		
Finances territoriales et comptabilité		
Fiscalité locale		
Gestion des société de développement		
Gestion des groupes de communes		
Gestion déléguée		
Gestion des partenariats et de la coopération.....		
Autre (sélectionner)		

Classez selon la priorité (de 1 à 4) les axes suivants, en lien avec vos fonctions au sein de l'instance, en mettant un signe «x» dans la case appropriée au niveau de la formation

Domaines spécifiques à la région	Niveau de formation	
	Fondamental	Approfondi
Préparation et mise en œuvre du plan de développement régional.....		
Planification régionale de l'aménagement du territoire		
Revitalisation économique et soutien aux entreprises.....		
Gestion de la contractualisation entre l'Etat et la région		

Classez selon la priorité (de 1 à 4) les axes suivants, en lien avec vos fonctions au sein de l'instance, en mettant un signe «x» dans la case appropriée au niveau de la formation

Domaines spécifiques au développement personnel	Niveau de formation	
	Fondamental	Approfondi
Gestion du temps.....		
Gestion des réunions		
Technologies de la communication		
Techniques de prise de décision		
Techniques de négociation		
Gestion des conflits		
Autres suggestions		

Procédure 6 : Elaboration d'un Plan de communication de l'instance



Quels sont les objectifs de la procédure?

- Sensibiliser à l'importance d'avoir une vision et un plan pour la communication interne et externe de l'instance
- Clarifier comment adopter un plan de communication pour l'instance



Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Au cours de la première année de création de l'instance



Quelles sont les parties impliquées?

- L'instance
- Président du conseil régional
- Assemblée générale de l'instance
- Bureaux d'expertise dans le domaine de la communication, chaque fois que nécessaire



Quelles sont les étapes procédurales?

1. Désigner une équipe de travail ou un comité en charge de la communication pour formuler un plan de communication de l'instance, que ce soit en interne ou en externe, avec la possibilité de recourir, si possible, à une expertise externe
2. Présenter le plan de communication à l'Assemblée générale de l'instance pour adoption
3. Attribuer au comité permanent les missions de mise en œuvre et de suivi du plan de communication
4. Présenter le plan de communication pour approbation par le président du conseil régional



Quels sont les livrables ?

- Le plan de communication interne et externe de l'instance

3. Procédures relatives à la gestion des affaires courantes de l'instance

Procédure 7 : Gestion des réunions de l'instance

Quels sont les objectifs de la procédure?

- Organiser les réunions de l'instance de manière à servir l'efficacité et l'efficience dans l'exécution des missions
- Répartir les missions entre les structures de l'instance de manière équilibrée

Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Selon les sessions ordinaires de l'instance ou chaque fois que nécessaire selon le règlement intérieur

Quelles sont les parties impliquées?

- Structures de l'instance

Quelles sont les étapes procédurales?

1. L'instance se réunit au siège du Conseil régional sur invitation écrite ou tout autre moyen de communication de son président périodiquement ou à la demande du président du conseil régional, ou chaque fois que nécessaire.
2. Le président de l'instance détermine la date de la réunion et les points de l'ordre du jour, et il en informe le président du conseil régional.
3. L'invitation est adressée à tous les membres de l'instance au moins une semaine avant la date de la réunion. Cette invitation doit être accompagnée de l'ordre du jour de la réunion objet de l'invitation
4. Les réunions des structures de l'instance sont considérées comme valables si la majorité absolue de ses membres y assistent, dans le cas contraire, la réunion doit être reportée de deux heures, après cette durée la réunion est considérée comme valide quel que soit le nombre de membres présents
5. L'instance mène ses travaux dans le cadre de sessions non publiques et ses consultations sont tenues secretes
6. L'instance adopte les résultats de ses travaux et approuve les rapports, études, pétitions et avis consultatifs par la majorité des voix exprimées. Les résultats du vote sont consignés dans le procès-verbal de la réunion
7. Un rapport des travaux de l'instance est rédigé après chaque réunion signé par le président de l'instance et le rapporteur après avoir été distribué et lu publiquement aux autres membres.

Quels sont les livrables ?

- Ordre du jour de la réunion
- Procés verbal de la réunion

Encadré 9 : Modèle de Compte-rendu de réunion de l'instance

L'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts des jeunes....

Compte rendu de la réunion
(Lieu et date)

Le à l'heure au siège de la région ... une réunion de l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes a eu lieu ... (ou le comité) en présence des membres (voir leur noms à la feuille de présence ci-dessous) selon l'ordre du jour ci-dessous

Ordre du jour

Après avoir accueilli les membres de l'instance, la réunion a été ouverte par le président de l'instance (ou son représentant) et a confirmé la validité de la tenue de la réunion selon les dispositions du règlement intérieur de l'Instance et en précisant les principaux points inscrits à l'ordre du jour :

1.
2.
3.

Conclusions de la réunion

Après avoir discuté chaque point de l'ordre du jour, il a été conclu (par la majorité des voix exprimées) ce qui suit :

1.
2.
3.

La réunion a été clôturé par le Président de l'instance (ou son représentant), à , en remerciant les participants et soulignant l'effort déployé par les membres de l'instance.

Points de vigilance lors de la rédaction du procès-verbal de la réunion

Outre la méthode de rédaction du procès-verbal de la réunion, voici des points importants qui devraient être notés:

- Préparer les outils d'écriture, le papier et le dossier avant le début de la réunion.
- Il est préférable de placer le rapporteur près du président de la réunion.
- Lors de la rédaction d'une proposition, il faut mentionner le nom du membre qui l'a proposée.
- L'écriture est concise et comprend les principaux points en même temps.
- Les points principaux sont écrits selon la séquence de leur discussion, et chaque point doit être écrit séparément du suivant.
- L'écriture est au passé, par exemple: terminé, fini, soutenu ...
- La rédaction se fait en toute neutralité sans rédiger l'avis personnel du rapporteur.
- Les avis du rapporteur font partie du débat public où il peut exprimer son avis, en sa qualité de membre de l'instance, comme d'autres membres, en tenant compte la sincérité du conseil dans la rédaction de son rapport.
- Le procès doit être revu pour s'assurer qu'il est exempt d'erreurs linguistiques ou méthodologiques.
- Les informations manquantes doivent être complétées juste avant de quitter la réunion.
- Le procès-verbal de la réunion est conservé à son endroit désigné de manière ordonnée en fonction de sa date.

Le procès-verbal de la réunion reste un document important, comme tout document administratif qui régit l'avancement du processus administratif, ce qui contribuerait à assurer la qualité des travaux de l'instance en préservant les informations et en facilitant leur consultation en cas de besoin.

Procédure 8 : Réaction aux initiatives et demande d'avis consultatifs



Quels sont les objectifs de la procédure?

- Clarifier le mode de diffusion pour les questions soumises à la consultation
- Donner des avis consultatifs en vue de faciliter leur exploitation lors des délibérations du Conseil
- Distinguer l'avis consultatif et d'autres activités similaires



Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Immédiatement après la réception de la demande d'avis consultatif de l'instance



Quelles sont les parties impliquées?

- Conseil de la région
- Président du conseil régional
- L'instance



Quelles sont les étapes procédurales?

1. Les demandes d'avis consultatif sont transmises au président de l'instance, si nécessaire, par le président de la région concernant les questions liées à ses missions
2. Les demandes d'avis sont envoyées aux comités permanents par le président de l'instance, après en avoir informé le bureau. Le document de saisine précise le délai maximum dans lequel la ou les comités doivent préparer le projet d'avis de l'instance
3. Les comités permanents, chacun dans les limites de sa compétence, prépare les projets de rapports sur les questions qui leur sont présentées ainsi que les études et recherche liées à ses missions
4. Les comités permanents, en fonction de leurs compétences, élabore également les projets de rapports des propositions de l'instance qu'ils soumettent au Conseil régional afin d'améliorer la situation de la jeunesse
5. Une fois le président de la région reçoit le projet d'avis consultatif de la part des comités ou l'équipe concernés, il le transmet à tous les membres de l'instance pour étude en vue de sa discussion et son approbation dans le cadre de l'assemblée générale de l'instance.



Quels sont les livrables ?

- Contenu de l'avis consultatif
- Procès-verbal de la réunion

Encadré 10 : Modèle de remise d'une demande d'avis consultatif

Royaume du Maroc

Région de...

Du président (e) du conseil de la région....

À

M. (me) Président (e) de l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes

Référence : (par ex. : décision du conseil, décision du bureau, ...)

Objet : Demande d'avis consultatif

En vertu des dispositions de la constitution, en particulier de son article 139, et les dispositions de la loi organique relative aux régions n ° 111.14, en particulier de ses articles 116 et 117, ainsi que les dispositions du règlement intérieur du conseil, notamment de son article Ainsi, selon la référence ci-dessus, j'ai l'honneur de transmettre à votre estimé instance, en raison de ses compétence et de ses mission cette demande d'avis consultatif concernant...

Il est également important de souligner que la demande de cet avis est basée sur (indiquer les raisons et les circonstances de la demande). De ce fait, et Compte tenu de l'importance du sujet de la consultation et de son caractère urgent, je demande à votre instance de faire ce qui est nécessaire dans un délai maximum (durée en jours)

Le Conseil reste à votre disposition pour vous fournir tous documents ou moyens susceptibles de vous faciliter la mission à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, le président (e) de l'instance nos considérations de respect.

Pièces jointes:

1.
2.

Encadré 11 : Modèle de réponse à la demande d'un avis consultatif

Royaume du Maroc
Région de...

Président (e) de l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes

À

M. (me) Président (e) du Conseil de la région

Référence: Votre lettre n° … du …

Avis consultatif n° … du …

Objet : Demande d'avis consultatif

En réponse à votre lettre mentionnée dans la référence ci-dessus, concernant la transmission d'une demande d'avis consultatif à propos de (mentionner le sujet), j'ai le plaisir de vous envoyer ci-joint l'avis consultatif, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale de l'instance le

Nous vous informons également que l'instance reste à votre disposition pour vous fournir toute clarification ou information complémentaire à cet égard.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, le président (e) du conseil régional nos considérations de respect les plus distingués.

Pièces jointes:

1. Avis consultatif
2. Une copie des procès-verbaux importants de l'assemblée générale de l'instance

Procédure 9 : Soutien financier et logistique de l'action de l'instance



Quels sont les objectifs de la procédure?

- Clarifier les conditions de mise en place des conditions logistiques du travail de l'Instance
- Clarifier les conditions de soutien financier pour gérer les affaires de l'instance



Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Durant toute la durée du mandat



Quelles sont les parties impliquées?

- Conseil de la région
- Président du conseil régional
- Les services administratifs et financiers du conseil
- Président de l'Instance



Quelles sont les étapes procédurales?

1. Soumettre une proposition par le président de l'instance au président de la région comme une liste des dépenses annuelles et des besoins logistiques nécessaires à la gestion des affaires de l'instance avant la fin du mois de septembre afin d'être prise en compte dans le projet de budget annuel du conseil régional
2. L'approbation par le Conseil, dans le cadre du budget annuel, d'une rubrique financière pour les dépenses de fonctionnement des instances consultatives du Conseil
3. Le président de l'instance informe le président de la région du programme annuel des actions de l'instance, ou de certaines activités d'urgence, chaque fois que cela est nécessaire afin d'assurer les conditions logistiques nécessaires
4. Garantir un siège permanent à l'instance au sein des locaux de la région, avec la possibilité de joindre un cadre du conseil régional à l'instance pour coordonner entre celle-ci et la présidence du conseil régional, comme un poste permanent
5. Coordonner avec les services administratifs et financiers du Conseil pour garantir des bonnes conditions de travail
6. Considérant que l'appartenance à l'instance relève du travail bénévole, le conseil n'est tenu de payer que les dépenses liées à la conduite de ses travaux : transport, mobilité, nourriture, logement, accueil ... sans aucune compensation matériel au profit des membres
7. Les dépenses liées à la gestion des activités de l'instance sont payées selon les procédures applicables dans la comptabilité générale relative à l'administration publique



Quels sont les livrables ?

- Liste des dépenses et des besoins annuels nécessaire à la gestion des affaires de l'instance
- Documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement du paiement des dépenses de l'instance

4. Procédures relatives au suivi et évaluation de l'action de l'instance

Procédure 10 : Documentation et archivage des actes de travaux de l'instance



Quels sont les objectifs de la procédure?

- Clarifier les conditions de documentation des travaux de l'instance
- Assurer la continuité des actions des instances successifs à travers la documentation et l'archivage



Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Durant toute la durée du mandat



Quelles sont les parties impliquées?

- L'instance
- Le cadre administratif du conseil en charge de la coordination avec l'Instance

Quelles sont les étapes procédurales?

1. Documenter toutes les réunions et travaux de l'instance en conservant des registres et parfois en prenant des photos après avoir obtenu l'approbation des participants
2. Conserver les archives papier en lieu sûr au siège de l'instance en coordination avec le cadre administratif du Conseil chargé de la coordination avec celle-ci
3. Envoyer quelques copies des documents au président du conseil régional, dans le cadre de la continuité du service public et faciliter le transfert des missions à l'instance suivante
4. Conserver les archives électroniques en numérisant les documents déposés
5. Donner des symboles aux documents diffusés afin qu'ils puissent être facilement référencés en cas de besoin



Quels sont les livrables ?

- Plan d'archivage et de classement des documents
- Classeurs d'archives

Procédure 11 : Montage d'un tableau de bord de suivi et d'évaluation de l'action de l'instance

Quels sont les objectifs de la procédure?

- Clarifier l'importance de lier la performance de l'instance avec des indicateurs pour mesurer l'efficacité de sa performance
- Aider à suivre et évaluer le travail de l'instance pendant la période du mandat
- Alimenter le rapport annuel d'activité de l'instance avec des indicateurs quantitatifs clairs

Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Durant toute la durée du mandat

Quelles sont les parties impliquées?

- L'instance
- Le cadre administratif du conseil en charge de la coordination avec l'instance

Quelles sont les étapes procédurales?

1. Élaborer les indicateurs de mesure cohérents afin de suivre les activités de l'instance
2. Établir un tableau de bord périodique, sous la supervision du Président, et en coordination avec le cadre administratif du Conseil chargé de la coordination, en l'alimentant régulièrement et périodiquement, avec des indicateurs
3. Travailler pour mesurer et analyser la différence entre ce qui était attendu et ce qui a été réalisé pour améliorer les performances
4. Informer les membres de l'instance des résultats des tableaux de bord
5. Informer les membres du conseil des conclusions des tableaux de bord

Quels sont les livrables ?

- Indicateurs de suivi des travaux de l'instance
- Rapports périodiques pour analyser les tableaux de bord

Encadré 12 : Elaboration d'un tableau de bord pour l'instance

- Qui est responsable de la collecte et de la documentation des indicateurs et l'élaboration du tableau de bord ?

 Le rapporteur de l'instance avec l'assistance du coordinateur administratif du conseil attaché à l'instance

- Qui examine les indicateurs et le tableau de bord ?

 Le président de l'instance en concertation avec les membres du bureau

- Comment le tableau de bord est-il préparé?

 1. Les indicateurs sont déterminés en fonction des priorités et des objectifs convenus dans le plan d'action annuel de l'instance et sa réalisation des axes du plan. Les objectifs ne doivent pas nécessairement être rédigés dans l'ordre, mais sont organisés selon les axes. Le cinquième, par exemple, peut précéder le premier;

 2. La répartition des objectifs énumérés dans le plan d'action entre les axes du tableau de bord en fonction de leur pertinence;

 3. Les indicateurs d'objectifs convenus sont publiés devant chaque objectif dans le tableau de bord

 4. Détermination du responsable de chaque indicateur

 5. La responsabilité du rapporteur de l'instance à l'égard des indicateurs signifie qu'il doit :

 - Déterminer le niveau actuel de l'indicateur et déterminer le niveau cible (fin d'année)

 - Déterminer la périodicité de la fréquence de lecture de l'indicateur en fonction du type de programmes réalisés pour celui-ci

 - Remise de rapports périodiques sur le mouvement de l'indicateur en fonction de la fréquence

Un modèle de tableau de bord pour suivre les actions de l'instance

Axes	Objectif	Indicateurs de performance	La partie responsable de l'indicateur	Valeur actuelle	Valeur cible	Répétition trimestriel annuel	Pourcentage de l'objectif atteint pour les saisons de l'année				Unité de mesure
							Janvier/Mars	Avril/Juin	Juillet/ Septembre	Octobre/ Décembre	

Procédure 12 : Elaboration d'un rapport annuel sur le bilan et les perspectives de l'action de l'instance



Quels sont les objectifs de la procédure?

- Clarifier la rédaction d'un rapport annuel sur le résultat et les perspectives des travaux de l'instance, afin de définir sa pratique, que ce soit pour le conseil ou pour l'opinion publique
- Clarifier les critères recommandés à prendre en considération lors de la rédaction du rapport d'activités de l'instance



Quelle est la période de mise en oeuvre de la procédure?

Avant la fin du mois de mars de l'année suivant l'année du rapport d'activités



Quelles sont les parties impliquées?

- L'Instance (l'équipe de préparation du rapport annuel)
- Président du Conseil régional



Quelles sont les étapes procédurales?

1. Désigner une équipe de travail composée de certains membres de l'instance, sous la supervision de son rapporteur, pour préparer un projet de rapport annuel sur les activités de cette instance
2. Envoyer le projet de rapport annuel au Président de l'instance
3. Le président de l'instance informe les membres du projet de rapport annuel et les invite à une réunion, dans le cadre d'une session ordinaire ou extraordinaire, pour discuter et approuver le rapport
4. Envoyer une copie du rapport au président de la région pour notification
5. Mettre le rapport à la disposition du public, s'il n'y a pas d'objection, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de communication de l'instance



Quels sont les livrables ?

- Rapport annuel des activités de l'instance
- Procès-verbal d'approbation du rapport par l'assemblée générale de l'instance

Encadré 13 : Modèle de structuration du rapport annuel d'activités de l'instance

Extraits des discours de Sa Majesté sur le rôle de la région dans la promotion de la jeunesse

Un Mot de l'instance en la personne de son président

Présentation: Références et objectifs du rapport

Chapitre I : L'instance et ses rôles institutionnels dans la région

- Création de l'instance
- Spécifications de l'instance et sa valeur ajoutée pour la régionalisation avancée
- Le cadre organisationnel et fonctionnel de l'instance

Chapitre II: Résultat des travaux de l'instance pour l'année N

- Plan d'action de l'instance
- Indicateurs sur la performance de l'instance au cours de l'année
- Avis consultatifs envoyés par le conseil
- Travaux d'étude, de recherche et de suivi
- Renforcement des capacités des membres de l'instance
- Le dynamisme communicatif de l'instance avec son environnement
- Éléments constitutifs de la coopération de l'instance avec les acteurs
-

Chapitre III: Les perspectives des actions de l'instance pour l'année N+1

- Projets des comités émanant de l'instance
- Projets d'étude, de recherche et de suivi émanant de l'assemblée générale de l'instance
- Projets liés à la médiatisation, la communication, la documentation et la coopération

Annexes des actions de l'instance

Chapitre 3
Attributs de la qualité de l'action consultative de l'instance

La pratique de l'action consultative de l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes nécessite le renforcement du professionnalisme et de la maturité cognitive dans la compréhension des problématiques liées aux jeunes, ainsi que la pleine conscience des limites des compétences des acteurs territoriaux concernés par les questions en relation avec la jeunesse: l'État, les collectivités territoriales, le secteur privé, société civile, etc.

Cette pratique nécessite également un accompagnement et un soutien de la part du Conseil pour cette instance, ainsi que le renforcement des ponts de confiance mutuelle et l'encouragement de la culture de concertation et de dialogue entre l'acteur public en général et l'équipe locale en particulier, étant donné que la société civile se distingue par sa connaissance des problématiques liées aux jeunes et sa proximité de celles-ci.

Eléments de la qualité de l'action consultative de l'instance



1. Institutionnalisation de la culture de la consultation dans le dispositif de gouvernance de la région

Distinction entre l'action consultative et les autres activités parallèles

L'avis consultatif en tant qu'un des outils de la démocratie participative diffère d'autres formes parallèles de cette dernière, bien que ces outils ne soient pas moins importants que la présentation de l'avis consultatif, tels que : pétition, plaidoirie ou plainte.

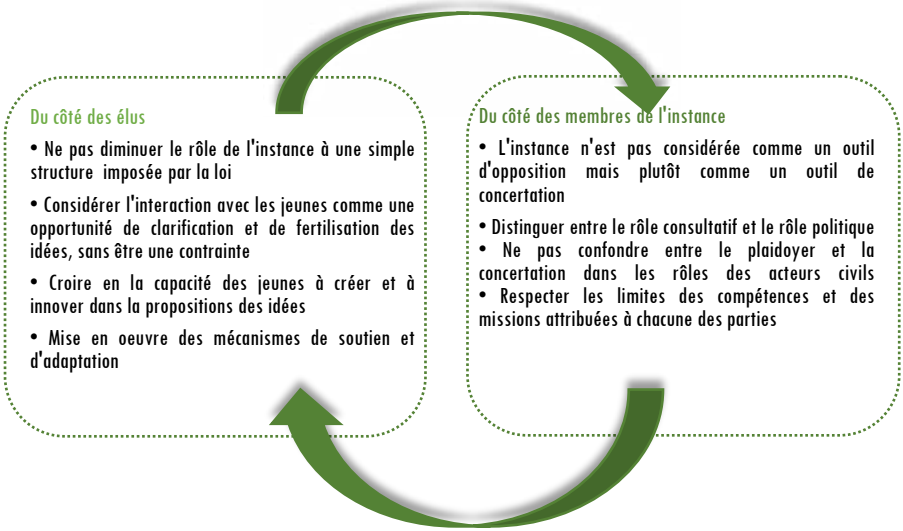
Les moyens	Référence	Objectif	Outil
Avis consultatif			
Pétition			
Plaidoirie			
Plainte			

Renforcement de la confiance comme fondement de l'exercice de l'action consultative

L'élément de confiance est considéré comme l'un des outils clés pour créer l'intégration entre la démocratie représentative représentée par le conseil avec ses électeurs et ses structures, et entre la démocratie participative représentée par l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes.

Cette confiance peut être renforcée par un ensemble de moyens qui doivent être mise en œuvre par les deux parties:

Exigences du renforcement de la confiance mutuelle entre le Conseil et l'instance



Communication efficace au service du rôle consultatif de l'instance

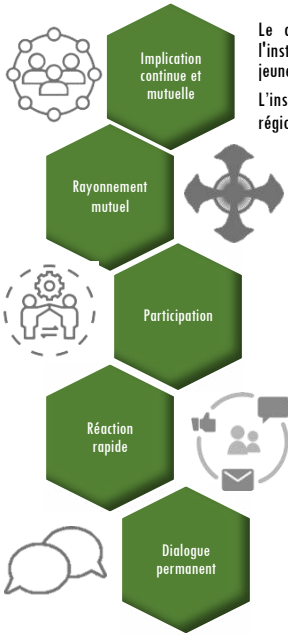
Le développement des moyens de communication entre l'instance et le Conseil, dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions consultatives, est d'une grande importance, étant donné que:

- Il aide à établir des bonnes relations fructueuses entre les deux parties sur la base de la complémentarité et de la coopération;

- Il remonte le moral des membres de l'instance en tant qu'élément de la gouvernance régionale;
- Il motive les membres de l'instance à être plus créatifs et innovants dans la production de leurs idées;
- Il contribue au processus d'articulation des responsabilités de l'instance;
- Il réduit la marge de différence des points de vue;
- Il renforce la conviction de la société civile dans la transparence des élus et leur engagement à traiter les questions des jeunes.

À cette fin, les deux parties œuvrent à créer des formes de communication intelligentes et efficaces

Intensification de la communication entre le Conseil et l'instance



Le conseil régional doit tenir à impliquer l'instance dans toutes les questions liées à la jeunesse.

L'instance doit tenir à informer le conseil régional des résultats de ses travaux

La volonté du conseil à hisser le statut de l'instance au sein de ses structures et vis à vis de l'opinion publique

L'imprégnation par l'instance de l'esprit d'appartenance aux structures du conseil

La volonté du conseil à la participation de l'instance à ses activités, dans la mesure du possible.

La participation de l'instance à certaines réunions publiques du conseil ou à celles qui ne sont pas de nature confidentielle

Réponse rapide de l'instance aux transferts envoyés par le conseil pour concertation

Le président du conseil régional informe les membres du conseil des avis consultatifs reçus de l'instance

Créer des espaces de dialogue permanent entre les membres de l'instance et les élus (réunions directes ou électroniques)

Avis consultatif, un moyen pour mobiliser l'intelligence collective

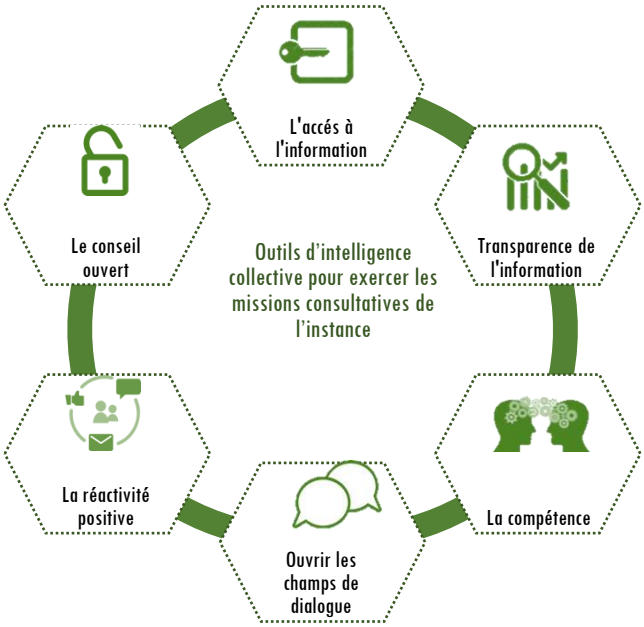
L'intelligence collective, l'intelligence symbiotique ou l'intelligence partagée est l'intelligence qui est censée naître de la coopération entre le Conseil et l'instance afin de prendre des décisions dans l'intérêt public et dans le développement intégré et durable de la région.

Cette coopération contribue efficacement au transfert des connaissances et de l'expérience d'un côté (le conseil ou l'instance) au niveau collectif général. Ainsi, des expériences ont montré que le raffinage de cette intelligence a finalement des résultats plus grands et plus supérieurs que l'intelligence et les connaissances résultant de l'intelligence unilatérale ou même de l'intelligence numérique programmée.

La fonction consultative exercée par l'instance répond à cette exigence, étant donné que la saisine d'une demande d'avis consultatif de la part du conseil et l'interaction avec lui contribue à mélanger les perceptions et les connaissances en dehors du cadre des solutions traditionnelles.

En outre, créer un esprit d'intelligence collective est très important pour construire l'édifice de la démocratie, qu'elle soit représentative ou participative, car elle est liée à une culture collective basée sur la connaissance, et contribue ainsi à comprendre la diversité de la société et sa pluralité sur le territoire de la région.

Outils de l'intelligence collective

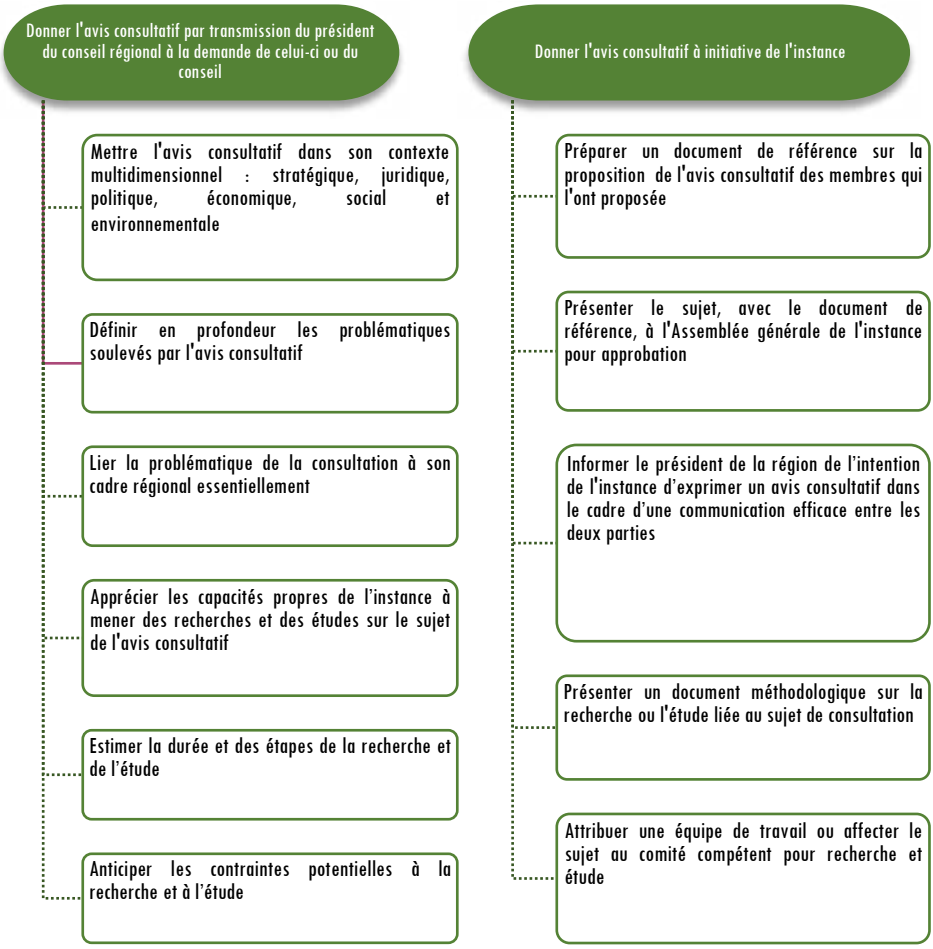


2. Professionnalisme dans l'élaboration d'un avis consultatif

Compréhension approfondie de l'objet de l'avis consultatif

L'avis consultatif peut être donné soit par transmission du président du conseil de l'instance à sa demande, soit à la demande du conseil, soit à l'initiative de l'instance. Dans les deux cas, les membres de l'instance doivent bien comprendre le sujet de l'avis consultatif:

Prérequis d'une bonne compréhension de l'objet de l'avis consultatif

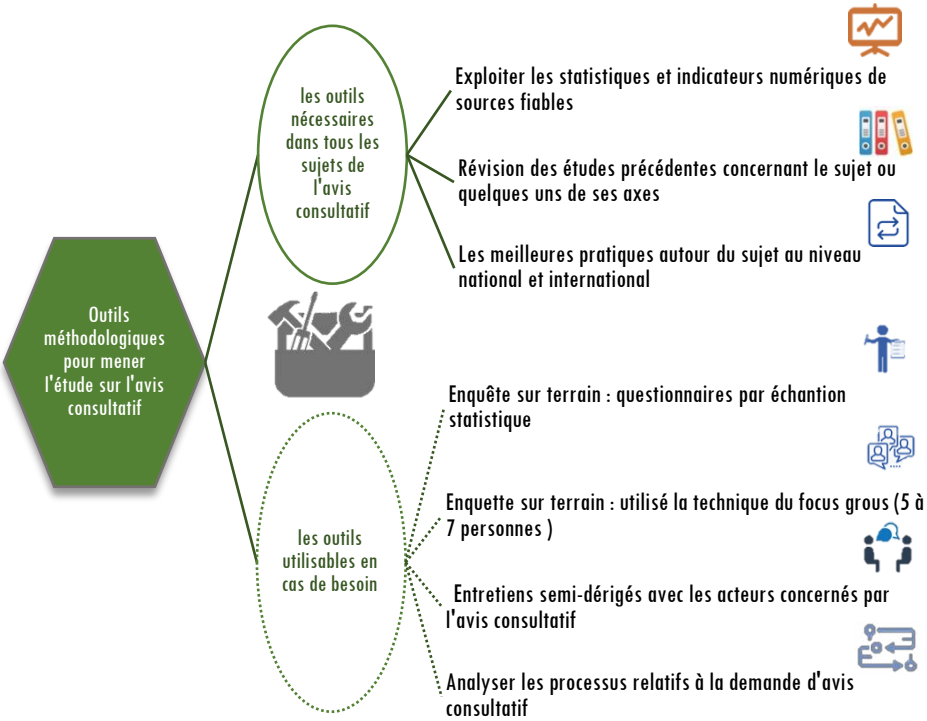


Maîtrise des outils méthodologiques associés au thème de la consultation

Exprimer un avis consultatif est un acte de nature professionnelle, et il est impératif que les membres de l'instance aient la maîtrise de certains outils méthodologiques pour fournir un travail distingué qui répond aux attentes de l'organe qui a renvoyé la demande d'avis ou initié sa proposition.

Il est connu que ces outils sont liés d'une part à la nature du sujet en question, et d'autre part aux problématiques et aux contextes qu'il soulève.

Cependant, ces outils méthodologiques peuvent être divisés en deux types :



Règles directrices pour la rédaction du rapport portant un avis consultatif

Titre

Le titre est l'élément le plus important du rapport contenant l'avis consultatif car il donne une idée résumée et complète du sujet.

Le titre doit correspondre à l'adresse indiquée dans la demande de transmission.

Résumé de l'avis consultatif

Le résumé doit être ciblé et bref en 2 paragraphes environ (250 mots), de sorte à ce qu'il inclut l'essence de l'avis consultatif. A partir du résumé, le lecteur peut décider s'il continuera ou non à lire le rapport.

Ce résumé peut contenir beaucoup de détails dans des proportions variables, comme essayer de présenter la motivation principale, la méthodologie et certains résultats frappants, le cas échéant.

En d'autres termes, le résumé doit répondre à deux questions:

- Quels sont les principaux résultats? Afficher un résumé clé des résultats.
- Quelles sont les principales idées de l'avis consultatif?

Introduction

Cette partie du rapport d'avis consultatif devrait apporter une réponse aux questions suivantes:

- Quel est le problème soulevé par le sujet de l'avis consultatif? En d'autres termes, le contexte du sujet peut inclure l'objectif de l'avis consultatif.
- Quelles sont les études précédentes qui ont traité le sujet?
- Quelles sont les hypothèses qui aident à résoudre la problématique ?
- Quels outils méthodologiques ont été utilisés pour élaborer l'avis consultatif?
- Quels sont les concepts de base liés au sujet de la consultation ?

Examiner les résultats

Il s'agit d'une partie qui est au cœur de la formation de l'avis consultatif, et généralement c'est une section indépendante et répond souvent aux questions suivantes:

- Quels sont les aspects que l'instance a cherché à analyser pour répondre aux problématiques du sujet de l'avis consultatif ?
- Les hypothèses posées lors de l'analyse de la problématique de l'avis consultatif ont-elles été prouvée ?
- Quelles sont les études qui ont abordé le même sujet?
- Quelles sont, le cas échéant, les leçons de l'analyse comparative?
- Quels sont les résultats obtenus ?
- Quels sont les résultats obtenus avec des preuves et des évidences ?
- Pourquoi les résultats apparaissent ainsi ?

Habituellement, nous pouvons avoir besoin d'afficher les résultats sous forme de graphiques et de tableaux pour bien tout expliquer et clarifier éventuellement les cas inexplicables.

S'il y a beaucoup de résultats, vous pouvez les résumer en points clés.

Recommandations

Les recommandations sont un moyen important pour construire l'avis consultatif, surtout que ces recommandations capitalisent tous les efforts analytiques déployés par l'instance pour répondre à la demande d'avis qui lui a été renvoyée.

Par conséquent, cette partie du rapport doit répondre aux questions suivantes:

- Les recommandations proposées fournissent-elles des réponses adéquates et raisonnables à la demande d'avis consultatif?
- Quelles sont les limites du réalisme et la possibilité de la mise en œuvre de la recommandation?
- Les recommandations tiennent-elles compte des limites des missions, compétences des régions et des attributions du Conseil ou de l'instance chargée de la mise en œuvre de la recommandation?

Examiner le rapport

Chaque rapport, une fois rédigé, doit être relu par les autres membres de l'équipe de la rédaction du rapport. Cette lecture devrait répondre aux questions suivantes:

- Le contenu de l'avis consultatif paraît-il cohérent et logique compte tenu de la demande de transmission d'une part et des problématiques qu'elle soulève d'autre part?
- Les informations contenues dans le rapport sont-elles documentées et fiables en termes de source et de sincérité scientifique?
- L'avis consultatif a-t-il été rédigé dans un langage lisible, simple et facile à comprendre?
- Les conclusions du rapport semblent-elles suffisantes pour répondre à la demande d'avis consultatif?

Références

- Discours Royaux
- Constitution du Royaume du Maroc
- Loi organique 111.14 relative aux régions
- Exemples de règlements intérieurs des conseils régionaux
- Manuel des procédures de mise en place, de fonctionnement et de suivi des instances de l'équité, de l'égalité des chances et de l'approche genre des régions, publication de la Direction Générale des Collectivités Territoriales, 2019
- Manuel de participation : la démocratie participative la plus audacieuse pour la jeunesse, association des jeunes pour la jeunesse, en collaboration avec l'USAID, 2018
- Document de stratégie nationale intégrée pour les jeunes, 2013
- Conseil économique, social et environnemental, une nouvelle initiative nationale intégrée pour la jeunesse marocaine, 2018
- Rapport du haut-commissaire des nations unies aux droits de l'homme, rapport sur les droits de la jeunesse, à la 39e session en 2018

Annexes

- Modèle du Règlement Intérieur de l'instance (**à titre indicatif**)

